

Conformément à l'article 87 de la Nouvelle Loi Communale, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du Conseil communal qui aura lieu à la Maison communale, dans la salle du Conseil, le lundi 20 janvier 2025, à 19:00.

Overeenkomstig artikel 87 van de Nieuwe Gemeentewet, wordt u uitgenodigd om de vergadering van de Gemeenteraad bij te wonen die zal plaatsvinden op het Gemeentehuis in de Raadzaal op maandag 20 januari 2025, om 19:00.

Woluwe-Saint-Lambert, le 9 janvier 2025
Sint-Lambrechts-Woluwe, 9 januari 2025

**CONSEIL COMMUNAL DU 20 JANVIER 2025
GEMEENTERAAD VAN 20 JANUARI 2025**

NOTES EXPLICATIVES
TOELICHTINGSNOTA

SECRETARIAT - SECRETARIAAT

Secrétariat - Secretariaat

1 Procès-verbal de la séance du 16/12/2024 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 16/12/2024 est approuvé.

Proces-verbaal van de vergadering van 16/12/2024 - Goedkeuring.

Het proces-verbaal van de vergadering van 16/12/2024 wordt goedgekeurd.

2 Mandats dans les ASBL et intercommunales - Représentants - Désignations - Approbation - SIBELGA/INTERFIN.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est intéressée dans la gestion de l'intercommunale SIBELGA, Quai des Usines 16 à 1000 Bruxelles et qu'elle doit être représentée auprès de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, à cet effet, un membre à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;

Vu l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

Considérant que X candidatures sont présentées, à savoir : M. XXX et Mme XX, conseillers communaux ;

39 bulletins sont déposés dans l'urne et le résultat du vote est le suivant :

- M. XXX : X voix

- Mme XXX : X voix

Par conséquent, M. XXX, conseiller communal, est désigné pour représenter la commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société SIBELGA, pour un terme expirant au renouvellement complet du conseil communal en 2030.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est intéressée dans la gestion de l'intercommunale INTERFIN, Quai des Usines 16 à 1000 Bruxelles et qu'elle doit être représentée auprès de cette intercommunale ;

Considérant qu'INTERFIN fait partie intégrante de SIBELGA au sein de laquelle 1 représentant a été désigné, à savoir, M. XXX, comme membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;

Vu l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

Considérant qu'en application de l'article 29 des statuts de la scrl SIBELGA, le représentant désigné pour SIBELGA doit être le même que pour INTERFIN ;

Considérant cependant que X candidatures sont présentées, à savoir : M. XXX et Mme XXX, conseillers communaux ;

39 bulletins sont déposés dans l'urne et le résultat du vote est le suivant :

- M. XXX : X voix

- Mme XXX : X voix

Par conséquent, M. XXX, conseiller communal, est désigné pour représenter la commune auprès de l'intercommunale INTERFIN pour un terme expirant au renouvellement complet du conseil communal en 2030.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Mandaten in vzw's en intercommunales - Vertegenwoordigers - Aanduidingen - Goedkeuring - SIBELGA/INTERFIN.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente belang heeft in het beheer van de intercommunale SIBELGA, Werkhuizenkaai 16 te 1000 Brussel en dat zij dus dient vertegenwoordigd te zijn bij deze maatschappij;

Overwegende dat hiertoe een lid van de algemene vergadering en van de raad van bestuur moet aangewezen worden;

Gelet op artikel 120 § 2 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

Overwegende dat 2 kandidaturen worden voorgesteld, namelijk: dhr. XXX en mw. XXX, gemeenteraadsleden;

39 stembiljetten worden in de stembus gelegd; het resultaat van de stemming is de volgende:

- dhr. XXX: X stemmen

- mw.XXX: X stemmen

Bijgevolg, wordt dhr. XXX, gemeenteraadslid, verkozen als lid van de algemene vergadering en van de raad van bestuur om de gemeente te vertegenwoordigen bij de maatschappij SIBELGA, voor een termijn die verstrijkt bij de volledige vernieuwing van de gemeenteraad in 2030.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente belang heeft in het beheer van de intercommunale INTERFIN, Werkhuizenkaai 16 te 1000 Brussel en dat zij dus dient vertegenwoordigd te zijn bij deze intercommunale;

Overwegende dat INTERFIN deel uitmaakt van SIBELGA en dat voor die hiertoe als lid van de algemene vergadering en van de raad van bestuur ten weten dhr. XXX aangewezen werd;

Gelet op artikel 120 § 2 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

Met toepassing van het artikel 29 van de statuten van SIBELGA, moet de verkozen vertegenwoordiger voor SIBELGA dezelfde zijn als voor INTERFIN;

Overwegende dat echter X kandidaturen worden voorgesteld, namelijk: dhr. XXX en mw. XXX, gemeenteraadsleden;

39 stembiljetten worden in de stembus gelegd en het resultaat van de stemming is de volgende:

- dhr. XXX: X stemmen

- mw. XXX: X stemmen

Bijgevolg, wordt dhr. XXX, gemeenteraadslid, verkozen om de gemeente te vertegenwoordigen bij de intercommunale INTERFIN, voor een termijn die verstrijkt bij de volledige vernieuwing van de gemeenteraad in 2030.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

3 **Mandats dans les ASBL et intercommunales - Représentants - Désignations - Approbation - VIVAQUA.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est intéressée dans la gestion de l'intercommunale VIVAQUA, boulevard de l'Impératrice 17-19 à 1000 Bruxelles et qu'elle doit être représentée auprès de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, à cet effet, 2 membres à l'assemblée générale et 1

membre au conseil d'administration ;

Vu l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

Considérant que X candidatures sont présentées, à savoir : M. XXX, Mme XXX, M. XXX et Mme XXX ;

39 bulletins sont déposés dans l'urne et le résultat du vote est le suivant :

Candidats pour l'assemblée générale :

M. XXX : X voix

Mme XXX : X voix

M. XXX : X voix

Mme XXX : X voix

Candidats pour le Conseil d'administration :

M. XXX : X voix

Mme XXX : X voix

Par conséquent, sont désignés, comme membres pour représenter la commune auprès de l'intercommunale VIVAQUA, pour un terme expirant au renouvellement complet du conseil communal en 2030 :

à l'assemblée générale : MM. XXX, conseiller communal et XXX, échevin

et

au Conseil d'administration : M. XXX, conseiller communal.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires

complémentaires.

Mandaten in vzw's en intercommunales - Vertegenwoordigers - Aanduidingen - Goedkeuring - VIVAQUA.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente belang heeft in het beheer van de intercommunale VIVAQUA, Keizerinlaan 17-19 te 1000 Brussel en dat zij dus dient vertegenwoordigd te zijn bij deze intercommunale;

Overwegende dat hiertoe 8 leden van de algemene vergadering en een lid van de raad van bestuur moet aangewezen worden;

Gelet op artikel 120 § 2 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

Overwegende dat X kandidaturen worden voorgesteld, namelijk: dhr. XXX, mw. XXX, dhr. XXX en mw. XXX;

39 stembiljetten worden in de stembus gelegd en het resultaat van de stemming is de volgende:

Kandidaten voor de algemene vergadering:

Dhr. XXX: X stemmen

Mw. XXX: X stemmen

Dhr. XXX: X stemmen

Mw. XXX: X stemmen

Kandidaten voor de Raad van bestuur:

Dhr. XXX: X stemmen

Mw. XXX: X stemmen

Bijgevolg, worden verkozen om de gemeente te vertegenwoordigen bij de maatschappij VIVAQUA, voor een termijn die verstrijkt bij de volledige vernieuwing van de gemeenteraad in 2030, als:

leden van de algemene vergadering: de HH. XXX, gemeenteraadslid, en XXX, schepen

en

lid van de raad van bestuur: dhr. XXX, gemeenteraadslid.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

4 **Mandats dans les ASBL et intercommunales - Représentants - Désignations - Approbation - Comité de concertation régional bruxellois auprès de VIVAQUA.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est intéressée dans la gestion de l'intercommunale VIVAQUA, boulevard de l'Impératrice 17-19 à 1000 Bruxelles et qu'elle doit être représentée auprès du Comité de concertation régional bruxellois de la dite intercommunale ;

Vu l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

Considérant qu'une candidature est proposée, à savoir : M. XXX, Conseiller communal ;

39 bulletins sont déposés dans l'urne et le résultat du vote est le suivant :

M. XXX : X voix

Par conséquent, M. XXX, Conseiller communal, est désigné pour représenter la commune de Woluwe-Saint-Lambert au Comité de concertation régional bruxellois auprès de l'intercommunale VIVAQUA pour un terme expirant au renouvellement complet du conseil communal en 2030.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Mandaten in vzw's en intercommunales - Vertegenwoordigers - Aanduidingen - Goedkeuring - Brussels gewestelijk overlegcomité bij VIVAQUA.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente belang heeft in het beheer van de intercommunale VIVAQUA, Keizerinlaan 17-19 te 1000 Brussel en dat zij dus dient vertegenwoordigd te zijn op het Brusselse gewestelijke overlegcomité bij deze intercommunale;

Gelet op artikel 120 § 2 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

Overwegende dat één kandidatuur wordt voorgesteld, namelijk: dhr. XXX, Gemeenteraadslid;

39 stembiljetten worden in de stembus gelegd en het resultaat van de stemming is de volgende:

Dhr. XXX: X stemmen

Bijgevolg, wordt dhr. XXX, gemeenteraadslid, verkozen om de gemeente te vertegenwoordigen bij het Brussels gewestelijke overlegcomité bij de intercommunale VIVAQUA, voor een termijn die verstrijkt bij de volledige vernieuwing van de gemeenteraad in 2030.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

5 **Mandats dans les ASBL et intercommunales - Représentants - Désignations - Approbation - BRULABO.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est intéressée dans la gestion de l'intercommunale BRULABO, avenue du Maelbeek 3 à 1000 Bruxelles et qu'elle doit être représentée auprès de ladite intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, à cet effet, un membre à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;

Vu l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

Considérant que X candidatures sont présentées, à savoir : M. XXX et Mme XXX ;

39 bulletins sont déposés dans l'urne et le résultat du vote est le suivant :

M. XXX : X voix

Mme XXX : X voix

Par conséquent, M. XXX, conseiller communal, est désigné, comme membre pour représenter la commune auprès de BRULABO à l'assemblée générale et au Conseil d'administration, pour un terme expirant au renouvellement complet du conseil communal en 2030.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Mandaten in vzw's en intercommunales - Vertegenwoordigers - Aanduidingen - Goedkeuring - BRULABO.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente belang heeft in het beheer van de intercommunale BRULABO, Maalbeeklaan 3 te 1000 Brussel en dat zij dus dient vertegenwoordigd te zijn bij deze intercommunale;

Overwegende dat hiertoe een lid van de algemene vergadering en van de raad van bestuur moet aangewezen worden;

Gelet op artikel 120 § 2 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/0/2025;

Overwegende dat X kandidaturen worden voorgesteld, namelijk: dhr. XXX en mw. XXX;

39 stembiljetten worden in de stembus gelegd en het resultaat van de stemming is de volgende:

Dhr. XXX: X stemmen

Mw. XXX: X stemmen

Bijgevolg, wordt dhr. XXX, Gemeenteraadslid, verkozen om de gemeente te vertegenwoordigen bij BRULABO als lid van de algemene vergadering en de Raad van bestuur voor een termijn die verstrijkt bij de volledige vernieuwing van de gemeenteraad in 2030.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

6 Mandats dans les ASBL et intercommunales - Représentants - Désignations - Approbation - BRULOCALIS.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que la commune doit être représentée auprès l'Association BRULOCALIS, rue d'Arlon 53/4 à 1040 Etterbeek;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, à cet effet, un membre à l'assemblée générale ;

Vu l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

Considérant que X candidatures sont présentées, à savoir : Mme XXX et M. XXX ;

39 bulletins sont déposés dans l'urne et le résultat du vote est le suivant :

Mme XXX : X voix

M. XXX : X voix

Par conséquent, M. XXX, est désigné pour représenter la commune à l'assemblée générale de BRULOCALIS, pour un terme expirant au renouvellement complet du conseil communal en 2030.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Mandaten in vzw's en intercommunales - Vertegenwoordigers - Aanduidingen - Goedkeuring - BRULOCALIS.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente moet vertegenwoordigd zijn bij de Vereniging van BRULOCALIS, Aarlenstraat, 53/4 te 1040 Etterbeek;

Overwegende dat hiertoe een lid van de algemene vergadering moet aangewezen worden;

Gelet op artikel 120 § 2 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

Overwegende dat X kandidaturen worden voorgesteld, namelijk: mw. XXX en dhr. XXX;

39 stembiljetten worden in de stembus gelegd en het resultaat van de stemming is de volgende:

Mw. XXX: X stemmen

Dhr. XXX: X stemmen

Bijgevolg, wordt dhr. XXX, verkozen om de gemeente te vertegenwoordigen bij de algemene vergadering van de BRULOCALIS, voor een termijn die verstrijkt bij de volledige vernieuwing van de gemeenteraad in 2030.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

7 Mandats dans les ASBL et intercommunales - Représentants - Désignations - Approbation - SDRB.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est intéressée dans la gestion de la Société de Développement pour la Région bruxelloise (S.D.R.B.), rue Gabrielle Petit 6 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean et qu'elle doit être représentée auprès de ladite société ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, à cet effet, un membre à l'assemblée générale ;

Vu l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

Considérant que X candidatures sont proposées, à savoir : MM. XXX et XXX ;

39 bulletins sont déposés dans l'urne et le résultat du vote est le suivant :

M. XXX : X voix

M. XXX : X voix

Par conséquent, M. XXX, est désigné pour représenter la commune de Woluwe-Saint-Lambert à l'assemblée générale de la Société de Développement pour la Région bruxelloise (S.D.R.B.), pour un terme expirant au renouvellement complet du conseil communal en 2030.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Mandaten in vzw's en intercommunales - Vertegenwoordigers - Aanduidingen - Goedkeuring - SDRB.

8 **Mandats dans les ASBL et intercommunales - Représentants - Désignations - Approbation - ALE.**

Mandaten in vzw's en intercommunales - Vertegenwoordigers - Aanduidingen - Goedkeuring - ALE.

9 **Mandats dans les ASBL et intercommunales - Représentants - Désignations - Approbation - SOCIETE REGIONALE DE CREDIT AU LOGEMENT.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que la commune doit être représentée auprès de la Société Régionale de Crédit au Logement (SRCL) SA, rue Belliard 3 à 1040 Etterbeek ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, à cet effet, un membre à l'assemblée générale des actionnaires ;

Vu l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

Considérant que X candidatures sont présentées, à savoir : M. XXX et Mme XXX ;

39 bulletins sont déposés dans l'urne et le résultat du vote est le suivant :

M. XXX : X voix

Mme XXX : X voix

Par conséquent, M. XXX, est désigné pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Régionale de Crédit au Logement pour un terme expirant au renouvellement complet du conseil communal en 2030.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Mandaten in vzw's en intercommunales - Vertegenwoordigers - Aanduidingen - Goedkeuring - SOCIETE REGIONALE DE CREDIT AU LOGEMENT.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente moet vertegenwoordigd zijn bij de Gewestelijke Maatschappij voor Huisvestingskrediet (GMHK) nv, Belliardstraat 3 te 1040 Etterbeek;

Overwegende dat hiertoe een lid op de algemene vergadering van aandeelhouders moet aangewezen worden;

Gelet op artikel 120 § 2 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

Overwegende dat X kandidaturen worden voorgesteld, namelijk: dhr. XXX en mw. XXX;

39 stembiljetten worden in de stembus gelegd en het resultaat van de stemming is de

volgende:

Dhr. XXX: X stemmen

Mw. XXX: X stemmen

Bijgevolg, wordt dhr. XXX, verkozen om de gemeente te vertegenwoordigen bij de algemene vergadering van aandeelhouders van de Gewestelijke Maatschappij voor Woonkrediet, voor een termijn die verstrijkt bij de volledige vernieuwing van de gemeenteraad in 2030.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

10 **Mandats dans les ASBL et intercommunales - Représentants - Désignations - Approbation - L'HABITATION MODERNE.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que la commune a des intérêts dans la gestion de la société immobilière de service public « L'HABITATION MODERNE », Mont Saint-Lambert 2 en c/c et qu'elle doit être représentée auprès de ladite société ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, à cet effet, 8 membres au conseil d'administration et 2 observateurs ;

Vu l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

Considérant que 8 candidatures sont présentées pour représenter la commune au conseil d'administration, à savoir : XXX ;

Considérant que 2 candidatures sont proposées en tant qu'observateur, à savoir : MM. XXX ;

39 bulletins sont déposés dans l'urne et le résultat du vote est le suivant :

Candidats pour le conseil d'administration :

Mme XXX : 29 voix

M.

Candidats observateur :

M. XXX : X voix

M.

....

Par conséquent, sont désignés, pour un terme expirant au renouvellement complet du Conseil communal en 2030, pour représenter la commune auprès de la société immobilière de service public « L'HABITATION MODERNE », en qualité de :

- membres du conseil d'administration :

Mme XXX, conseillère communale

...

- observateurs :

-

M. XXX, conseiller communal

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Mandaten in vzw's en intercommunales - Vertegenwoordigers - Aanduidingen - Goedkeuring - L'HABITATION MODERNE.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat de gemeente belang heeft in het beheer van de openbare vastgoedmaatschappij “ DE MODERNE WONING ”, Sint-Lambertusberg 2 – t/g en dat zij dus dient vertegenwoordigd te zijn bij deze maatschappij;

Overwegende dat hiertoe 8 lid van de raad van bestuur en 2 observatoren moet aangewezen worden;

Gelet op artikel 120 § 2 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

Overwegende dat 8 kandidaten worden voorgesteld om de gemeente te vertegenwoordigen op de raad van bestuur, namelijk: mw.

Overwegende dat 2 kandidaat-observatoren worden voorgesteld, namelijk: de heren XXX en XXX;

39 stembiljetten worden in de stembus gelegd en het resultaat van de stemming is de volgende:

Kandidaten voor de raad van bestuur:

Mw. XXX: X stemmen

Dhr. XXX: X stemmen

...

Kandidaten observatoren:

Dhr. XXX: X stemmen

...

Bijgevolg, worden verkozen, voor een termijn die verstrijkt bij de volledige vernieuwing van de gemeenteraad in 2030, om de gemeente te vertegenwoordigen bij de openbare vastgoedmaatschappij "DE MODERNE WONING":

- als leden van de raad van bestuur:

Mw. XXX, gemeenteraadslid

Dhr.

- als observatoren:

Dhr. XXX, gemeenteraadslid

Dhr. XXX

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

11 **Eretitel van gemeenteraadslid - Verzoek - Toekenning - Goedkeuring - Dhr. Georges DE SMUL.**

Titre honorifique de conseiller communal - Demande - Octroi - Approbation - M. Georges DE SMUL.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Gelet op de mogelijkheid die wordt geboden aan voormalige politieke mandatarissen die hun ambt hebben neergelegd om de eretitel van hun ambt te voeren;

Gelet op het verzoek d.d. 19/12/2024, ingediend door de heer Georges DE SMUL, voormalig gemeenteraadslid, die zijn ambt heeft neergelegd op 01/12/2024, om de eretitel van gemeenteraadslid te mogen voeren;

Gelet op de wet van 10/03/1980 betreffende de toekenning van de eretitel van hun ambt aan

burgemeesters, schepenen en voorzitters van de besturen van openbare centra voor maatschappelijk welzijn of van de gewezen commissies van openbare onderstand, zoals gewijzigd, in het bijzonder door de wet van 04/07/2001 die de mogelijkheid om de eretitel van hun ambt toe te kennen uitbreidt tot gemeenteraadsleden en OCMW-raadsleden;

Overwegende dat om in aanmerking te komen voor de eretitel de geïnteresseerden aan de volgende voorwaarden moeten voldoen:

- hun ambt hebben neergelegd
- ten minste 18 jaar zitting hebben gehad in dezelfde gemeenteraad
- onberispelijk gedrag hebben vertoond;

Overwegende dat de heer Georges DE SMUL voldoet aan de toekenningsvoorwaarden en dat hij gemeenteraadslid is geweest van 03/01/1995 tot 01/12/2024, d.w.z. 29 jaar, 11 maanden en 1 opeenvolgende dag in functie;

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

BESLUIT de titel van eregemeenteraadslid toe te kennen aan de heer Georges DE SMUL, woonachtig in de Robert Dalechamplaan 4 in c/c.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

DE_SMUL_Eretitel_aanvraag_20241219.pdf

12 **Conseil de l'Action sociale - Membre - Démission - Mme Irmgard ROSIERS - Remplacement - Désignation - Approbation - M. Guy BINDELS.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Vu la loi du 08/07/1976, organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la lettre du 26/12/2024, inscrite le 27/12/2024, par laquelle Mme Irmgard ROSIERS, membre du Conseil de l'Action sociale, présente sa démission ;

Considérant qu'il y a donc lieu de la remplacer au sein dudit Conseil ;

Considérant qu'il résulte de la décision du Conseil communal du 16/12/2024 que le premier suppléant venant en ordre utile, à savoir, M. Guy BINDELS, né le 22/06/1967, domicilié avenue des Cerisiers 196/b1 en c/c, a été contacté par courrier daté du 03/01/2025 ;

Considérant que, par courrier du 06/01/2025, réceptionné le même jour, celui-ci a accepté de reprendre le mandat ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

PREND ACTE de la démission de Mme Irmgard ROSIERS comme membre du Conseil de l'Action sociale ;

et

CONSTATE que le suppléant venant en ordre utile, à savoir M. Guy BINDELS, né le 22/06/1967, domicilié avenue des Cerisiers 196/b1 en c/c, continue de remplir les conditions requises pour siéger comme membre effectif du Conseil de l'Action sociale, qui prendra fin au renouvellement complet du Conseil de l'Action sociale à la suite des élections de 2030 ;

L'installation et la prestation de serment auront lieu lors de la séance d'installation du Conseil de l'Action sociale.

La présente délibération sera transmise, pour information, au Collège Juridictionnel de la Région bruxelloise et son intitulé sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Raad voor Maatschappelijk Welzijn - Lid - Ontslag - Mw. Irmgard ROSIERS - Vervanging - Aanduiding - Goedkeuring - Dhr. Guy BINDELS.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Gelet op de organieke wet van 08/07/1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd;

Gelet op de breif dd. 26/12/2024, ingeschreven op 27/12/2024, waarbij mw. Irmgard ROSIERS, lid van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn, haar ontslag aanbiedt;

Overwegende dat zij dus dient vervangen te worden in de schoot van deze Raad;

Overwegende dat uit de beslissing van de Gemeenteraad van 16/12/2024 voortvloeit dat de eerste opvolger die volgens de rangorde in aanmerking komt, namelijk dhr. Guy BINDELS, geboren op 22/06/1967, wonende t/g, Kerselarenlaan 196/b1, door middel van een brief dd. 03/01/2025 werd opgeroepen;

Overwegende dat hij per brief van 06/01/2025 aanvaard heeft het mandaat te beëindigen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

NEEMT AKTE van het ontslag van mw. Irmgard ROSIERS als lid van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn;

en

STELT VAST dat de plaatsvervanger die volgens de rangorde in aanmerking komt, namelijk dhr. Guy BINDELS, geboren op 22/06/1967, wonende t/g, Kerselarenlaan 196/b1, nog steeds aan de vereiste voorwaarden voldoet om te zetelen als werkend lid van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn dat op

de volledige vernieuwing van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn na de verkiezingen van 2030 afloopt;

De installatie en de eedaflegging zullen plaatsvinden tijdens de openingsvergadering van de Raad voor Maatschappelijke Welzijn.

Deze beraadslaging zal, ter informatie, aan het Rechtscollege van het Brussels Gewest doorgestuurd worden en de titel ervan zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

démission_ROSIERS_20241227.pdf, ROZIERS_Conseil_Action_sociale_candidature_20241216.pdf, Bevestiging dhr. BINDELS.pdf

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - HUMAN RESOURCES MANAGEMENT

GRH - HRM

13 Personnel mis à la disposition des Cabinets du bourgmestre et des échevins - Création et définition des cadres et barèmes - Approbation.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance du 22/02/2024 imposant que le conseil communal approuve l'existence et le cadre des cabinets du bourgmestre et des échevins ;

Considérant que l'article 21bis § 1er de la nouvelle loi communale modifiée par ladite ordonnance précise que, au plus tard dans les trois mois de son installation,

- Le conseil communal décide si les membres du collège des bourgmestre et échevins peuvent disposer d'un cabinet. Le conseil communal règle la composition et le financement des cabinets, la possibilité de détacher du personnel communal, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des cabinets.
- Les membres d'un cabinet ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège des bourgmestre et échevins. Ils ne peuvent pas occuper les fonctions visées à l'article 71, alinéa 1er, 1° et 2°.
- Ils peuvent être des membres détachés de l'administration communale, moyennant l'accord préalable du secrétaire communal. Seuls les membres du personnel des rangs E1 à A4 peuvent être détachés dans le cabinet du bourgmestre ou d'un échevin ;

Vu la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité de négociation le 00/00/2025 ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins 19/12/2024 ;

DECIDE

1. D'approuver la création de cadres du personnel pour les cabinets du bourgmestre et des

échevins, selon les barèmes de traitement y spécifiés, à charge du budget communal et ce, sans préjudice des dispositions relatives aux indemnités déjà arrêtées par le statut du personnel communal pour les cabinets du bourgmestre et du secrétaire communal ;

2. De modifier en conséquence le statut du personnel communal statutaire et contractuel, avec effet au 01/01/2025 et d'y ajouter les dispositions suivantes au titre II. Cadres, conditions de promotion et de recrutement :

P. CADRES DES CABINETS DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS

Cabinet du Bourgmestre

Barème	Dénomination	Cadre
A4	Conseiller adjoint	1
B	Secrétaire administratif	3
C	Assistant administratif	1
D	Ouvrier (huissier – chauffeur)	1
E	Auxiliaire administratif	1

Conditions générales

- âge minimum : 18 ans à la date de la clôture de l'appel public ;
- être de bonne conduite, vie et moeurs ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- se soumettre à un examen médical dont le résultat devra être favorable.

Conditions d'engagement

- par contrat de travail selon les conditions de diplôme énumérées ci-dessous ou
- par détachement d'un membre du personnel de l'administration communale, moyennant l'accord préalable du secrétaire communal. Seuls les membres du personnel des rangs E1 à A4 peuvent être détachés dans le cabinet du bourgmestre ou d'un échevin.

Les membres d'un cabinet ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège des bourgmestre et échevins. Ils ne peuvent pas occuper les fonctions visées à l'article 71, alinéa 1er, 1° et 2°.

PERSONNEL DE NIVEAU A

Conditions de diplôme

Etre porteur d'un master, avec ou sans qualification complémentaire, d'une université belge y compris les écoles annexées à ces universités ou par les établissements y assimilés par des dispositions légales ou réglementaires et à condition que les études comportent au moins 4 années.

PERSONNEL DE NIVEAU B - Secrétaire administratif

Conditions de diplôme

- diplôme de bachelier ou assimilé ;
- diplôme de l'enseignement supérieur de type court de promotion sociale ou assimilé, section administrations publiques ;
- diplôme délivré par l'Ecole Régionale d'Administration Publique (ERAP) à la suite des 3 années du cycle de base en management communal ou d'une formation en management agréée par le Gouvernement conformément à l'article 145, § 3 de la nouvelle loi communale.

PERSONNEL DE NIVEAU C - Assistant administratif

Conditions de diplôme

- être porteur du certificat d'enseignement secondaire supérieur ou assimilé ;
- tout diplôme équivalent ou supérieur est également admis.

PERSONNEL DE NIVEAU E - Auxiliaire administratif

Etre porteur du certificat d'études de base ou assimilé.

PERSONNEL DE NIVEAU D - Ouvrier (chauffeur - huissier)

- être en possession d'un certificat d'enseignement technique ou professionnel secondaire du 2^e degré ou assimilé OU avoir 5 ans de pratique du métier concerné, dans le secteur public ou privé ou 5 ans d'ancienneté de carrière pour ce qui concerne les candidats déjà en service à l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert. Les certificats doivent avoir trait à la qualification pour laquelle postule le candidat, à moins que celle-ci ne soit pas reprise dans les orientations scolaires existantes (concierge, magasinier, contrôleur stationnement, gardiens de la paix, etc.). et, en outre, être en possession du permis de conduire cat. B.

Cabinets des échevins

Barème	Dénomination	Cadre
B	Secrétaire administratif	0.5 ETP par cabinet d'échevin en exercice

Conditions générales

- âge minimum : 18 ans à la date de la clôture de l'appel public ;
- être de bonne conduite, vie et mœurs ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- se soumettre à un examen médical dont le résultat devra être favorable.
 - par contrat de travail selon les conditions de diplôme énumérées ci-dessous ou
 - par détachement d'un membre du personnel de l'administration communale, moyennant l'accord préalable du secrétaire communal. Seuls les membres du personnel des rangs E1 à A4 peuvent être détachés dans le cabinet du bourgmestre ou d'un échevin. Les membres d'un cabinet ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège des bourgmestre et échevins. Ils ne peuvent pas occuper les fonctions visées à l'article 71, alinéa 1er, 1^o et 2^o.

PERSONNEL DE NIVEAU B - Secrétaire administratif

Conditions de diplôme

- de bachelier ou assimilé ;
- diplôme de l'enseignement supérieur de type court de promotion sociale ou assimilé, section administrations publiques ;
- diplôme délivré par l'Ecole Régionale d'Administration Publique (ERAP) à la suite des 3 années du cycle de base en management communal ou d'une formation en management agréée par le Gouvernement conformément à l'article 145, § 3 de la nouvelle loi communale.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

RELATIONS PUBLIQUES - PUBLIEKE RELATIES

Information - Communication - Informatie - Communicatie

14 Nomination en qualité de citoyen d'honneur - Approbation - Comte Henri d'OULTREMONT.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que M. le Comte Henri d'OULTREMONT se distingue par ses engagements patriotiques, plus particulièrement au sein de la brigade Piron au cours de la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant que M. le Comte Henri d'OULTREMONT était des 2.300 belges qui ont libéré les territoires belges et ceux de pays voisins ;

Considérant que M. le Comte Henri d'OULTREMONT veille par ailleurs à donner aux jeunes générations le sens de l'histoire pour qu'elles comprennent que l'horreur de la guerre n'est jamais la voie de la solution des conflits et conduit toujours à la remise en cause de la dignité humaine ;

Considérant que son action témoigne de son respect de la dignité humaine ;

Considérant que M. le Comte Henri d'OULTREMONT réside à Woluwe-Saint-Lambert ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

DECIDE

de faire citoyen d'honneur de la commune de Woluwe-Saint-Lambert, M. le Comte Henri d'OULTREMONT, combattant pour la liberté, né le 31/05/1925.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Benoeming tot ereburger - Goedkeuring - Graaf Henri d'OULTREMONT.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD, Overwegende dat dhr. graaf Henri d'OULTREMONT zich heeft onderscheiden door zijn vaderlandse inzet, meer bepaald binnen de Brigade Piron tijdens de Tweede Wereldoorlog;

Overwegende dat dhr. graaf Henri d'OULTREMONT één van de 2.300 Belgen was die het Belgische grondgebied en dat van de buurlanden hebben bevrijd;

Overwegende dat dhr. graaf Henri d'OULTREMONT zich ook inspant om de jongere generaties een historisch besef bij te brengen zodat ze begrijpen dat de gruwel van de oorlog nooit de manier is om conflicten op te lossen en altijd leidt tot de ondermijning van de menselijke waardigheid;

Overwegende dat zijn daden getuigen van zijn respect voor de menselijke waardigheid;

Overwegende dat dhr. graaf Henri d'OULTREMONT in Sint-Lambrechts-Woluwe woont;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

BESLIST

om dhr. graaf Henri d'OULTREMONT, vrijheidsstrijder, geboren op 31/05/1925, tot ereburger van de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe te benoemen.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

15 **Nomination en qualité de citoyenne d'honneur - Approbation - Mme Carla GOFFI.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que Mme Carla GOFFI se distingue par son fort engagement pacifique, sa promotion de la solidarité humanitaire, son soutien actif au réseau d'accueil et d'hébergement des migrants et son action inlassable pour dénoncer les injustices que subissent ces personnes ;

Considérant que son action témoigne de son respect de la dignité humaine ;

Considérant que Mme Carla GOFFI a été conseillère communale à Woluwe-Saint-Lambert de 1982 à 1988 ;

Considérant que Mme Carla GOFFI réside à Woluwe-Saint-Lambert ;

Considérant son implication dans l'ASBL Espace Diwan dont la mission consiste en l'hébergement d'urgence pour les migrants à Woluwe-Saint-Lambert ;

Considérant que le siège social de l'ASBL Espace Diwan se situe avenue du Zéphyr 46 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert ;

Considérant le soutien déjà apporté à l'ASBL Espace Diwan par la commune de Woluwe-Saint-Lambert ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

DECIDE

de faire citoyenne d'honneur de la commune de Woluwe-Saint-Lambert, Mme Carla GOFFI, pacifiste, née le 26/10/1944.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Benoeming tot ereburger - Goedkeuring - Mw. Carla GOFFI.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD, Overwegende dat mw. Carla GOFFI zich onderscheidt door haar grote inzet voor de vrede, haar bevordering van de humanitaire solidariteit, haar actieve steun aan het netwerk voor de opvang en huisvesting van migranten en haar onvermoeibare optreden om het onrecht waaronder deze mensen gebukt gaan, aan de kaak te stellen;

Overwegende dat haar daden getuigen van haar respect voor de menselijke waardigheid;

Overwegende dat mw. Carla GOFFI gemeenteraadslid was in Sint-Lambrechts-Woluwe van 1982 tot 1988;

Overwegende dat mw. Carla GOFFI in Sint-Lambrechts-Woluwe woont;

Overwegende haar betrokkenheid bij de vzw Espace Diwan die als missie heeft noodopvang te bieden aan migranten in Sint-Lambrechts-Woluwe;

Overwegende dat de maatschappelijke zetel van de vzw Espace Diwan gevestigd is in de Westenwindstraat 46 te 1200 Sint-Lambrechts-Woluwe;

Overwegende de steun die reeds is verleend aan de vzw Espace Diwan door de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

BESLIST

om mw. Carla GOFFI, pacifiste, geboren op 26/10/1944, tot ereburger van de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe te benoemen.

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

CABINET DU SECRÉTAIRE - KABINET VAN DE SECRETARIS

Expansion économique et commerce - Economische expansie en handel

- 16 **Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public et la fourniture d'électricité sur les marchés publics de vente de produits alimentaires ou autres - Renouvellement - Approbation.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public et la fourniture d'électricité dans le cadre d'activités festives et/ou commerciales, approuvé en séance du 16/03/2020 ;

Considérant que ce règlement a expiré le 31/12/2023 ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de renouveler celui-ci ;

Vu les articles 117 alinéa 1er et 119 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

DECIDE

- D'approuver le renouvellement du règlement-redevance sur l'occupation du domaine public et la fourniture d'électricité sur les marchés publics aux taux repris ci-dessous :

RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE SUR LES MARCHES PUBLICS DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES OU AUTRES

Article 1.

Le règlement s'applique, à partir du 01/01/2025 et pour un terme expirant le 31/12/2026, aux occupations du domaine public, le cas échéant avec fourniture d'électricité, dans le cadre des marchés publics de vente de produits alimentaires ou autres.

Article 2. Définitions

Il faut entendre par :

- Marché public : marché de vente de produits alimentaires ou autres organisé par la commune, qu'il soit directement géré ou donné en concession par celle-ci.

Article 3.

Ne sont pas visées par le présent règlement, les occupations suivantes :

- les occupations du domaine public pour des activités festives et/ou commerciales hors marchés publics ;
- les occupations du domaine public réalisées par un organisme public dans le cadre d'une mission de sécurisation ou d'entretien du domaine public ;
- les occupations du domaine public sur le marché de la brocante de Woluwe ;
- les occupations privatives du domaine public par des terrasses, étals et commerces fixes de produits alimentaires à emporter ;
- les occupations du domaine public par des distributeurs automatiques ;
- les occupations temporaires du domaine public par des chantiers à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de rénovation d'immeubles ou d'autres travaux aux bâtiments, les occupations temporaires du domaine public à l'occasion du placement de conteneurs de déchets ou de conteneurs à usages divers, par des échafaudages, tours, grues, appareils de levage et autres dispositifs surplombant le domaine public à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de rénovation d'immeubles ou d'autres travaux aux bâtiments, les occupations temporaires par des véhicules, remorques, matériel de loisirs ou autres dispositifs.

Ne sont pas visées par le présent règlement, les fournitures suivantes :

- la fourniture d'eau ;
- la fourniture de gaz.

Article 4. Montants

Pour le calcul de la redevance, les mètres carrés sont arrondis à l'unité supérieure.

Pour l'année, le montant de la redevance est calculé comme suit.

Ces montants seront indexés de manière annuelle en janvier sur la base de l'indice-santé du mois de décembre précédent. L'indice de départ est l'indice santé du mois de décembre 2024.

Pour l'occupation du domaine public

1,40 EUR/m²/jour de marché.

Pour la fourniture d'électricité

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public est complété d'un montant de 8 EUR/jour de marché par 16 ampères pour le raccordement aux armoires électriques par la commune.

Article 5.

La redevance est perçue par le receveur communal ou son préposé à l'administration communale dès notification de l'autorisation du bourgmestre pour l'occupation du domaine public, et au plus tard le dernier jour ouvrable précédant une occupation du domaine public.

Lorsque l'organisation du marché fait l'objet d'une concession de service public, la redevance est perçue par le concessionnaire ou son préposé.

La preuve du paiement préalable doit être apposée à un endroit visible pour les agents de l'administration.

L'absence d'autorisation ne dispense pas du paiement de la redevance.

Article 6.

En aucun cas, la redevance payée ne sera remboursée.

Article 7.

A défaut de règlement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

Retributiereglement op de bezetting van het openbaar domein en de levering van elektriciteit op openbare markten voor de verkoop van voedingsmiddelen of andere producten - Hernieuwing - Goedkeuring.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD

Gelet op het retributiereglement op de bezetting van het openbaar domein en de levering van elektriciteit in het kader van feestelijke en/of commerciële activiteiten.

Overwegende dat dit reglement op 31.12.2023 is verstreken;

Overwegende dat het daarom nodig is om het te vernieuwen;

Gelet op de artikelen 117 lid 1 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

BESLUIT

- om de hernieuwing goed te keuren van het reglement betreffende de heffingen voor het gebruik van het openbaar domein en de elektriciteitsvoorziening op de openbare markten tegen onderstaande tarieven:

RETRIBUTIEREGLEMENT OP DE BEZETTING VAN HET OPENBAAR DOMEIN EN DE ELEKTRICITEITSVOORZIENING OP OPENBARE MARKTEN VOOR DE VERKOOP VAN LEVENSMIDDELEN OF ANDERE PRODUCTEN

Artikel 1.

Het reglement is van toepassing met ingang van 1/01/2025 en voor een periode die afloopt op 31/12/2025 op bezettingen van het openbaar domein feest- en/of commerciële activiteiten, in voorkomend geval met levering van elektriciteit, in het kader van openbare markten voor de verkoop van levensmiddelen of andere producten.

Artikel 2. Definities.

Men moet verstaan onder:

- Openbare markt: een markt voor de verkoop van voedsel of andere producten die wordt georganiseerd door de gemeente, rechtstreeks beheerd of in concessie gegeven door de gemeente.

Artikel 3.

De volgende bezettingen vallen niet onder dit reglement:

- de bezettingen van het openbaar domein waarvoor de bezette plaats is toegewezen door middel van een openbare aanbesteding of een concessieovereenkomst;
- bezettingen van het openbaar domein uitgeoefend door een overheidsinstantie in het kader van een opdracht om het openbaar domein te beveiligen of te onderhouden;
- de bezettingen van het openbaar domein op de rommelmarkt van Woluwe;
- de private bezettingen van het openbaar domein door terrassen, vaste kramen en vaste handelszaken van voedingsproducten om mee te nemen;
- de bezettingen van het openbaar domein door verkoopautomaten;
- de tijdelijke bezettingen van het openbaar domein door bouwplaatsen tijdens de bouw, sloop, verbouwing, transformatie, renovatie van gebouwen of andere werkzaamheden aan gebouwen, de tijdelijke bezettingen van het openbaar domein tijdens de plaatsing van containers voor afval of containers voor diverse doeleinden, door steigers, torens, kranen, hefwerktuigen en andere inrichtingen die het openbaar domein bezetten tijdens de bouw, sloop, verbouwing, transformatie, renovatie van gebouwen of andere werkzaamheden aan gebouwen aan gebouwen, de tijdelijke bezettingen door voertuigen, aanhangwagens, materiaal voor recreatie of andere inrichtingen.

De volgende leveringen vallen niet onder onderhavig reglement:

- de levering van water;
- de levering van gas.

Artikel 4. Bedragen

Voor de berekening van de retributie worden de vierkante meters naar boven afgerond.

Voor het jaar wordt het bedrag van de retributie als volgt berekend:

Deze bedragen worden jaarlijks in januari geïndexeerd op basis van de gezondheidsindex van de

voorgaande maand december. De startindex is de gezondheidsindex voor december 2024.

Voor de bezetting van het openbaar domein

EUR 1,40//m2/marktdag.

Voor de levering van elektriciteit

Het bedrag van de vergoeding voor het in gebruik nemen van de openbare ruimte wordt aangevuld met een bedrag van EUR 8/marktdag per 16 ampère voor aansluiting op de elektriciteitskasten door de gemeente.

Artikel 5.

De retributie wordt geïnd door de gemeentelijke ontvanger of zijn gemeenteambtenaar na kennisgeving van de toestemming van de burgemeester voor de bezetting van het openbaar domein, en ten laatste op de laatste werkdag die aan een bezetting van het openbaar domein voorafgaat.

Het bewijs van voorafgaande betaling moet op een voor de ambtenaren van de administratie zichtbare plaats worden aangebracht.

Het ontbreken van een vergunning ontslaat niet van de betaling van de retributie.

Artikel 6.

De betaalde retributie zal in geen geval worden terugbetaald.

Artikel 7.

Bij gebrek aan een minnelijke schikking zal de inning van de retributie worden voortgezet voor de bevoegde burgerlijke rechtbanken.

Deze beraadslaging zal, ter beschikking, aan de heer Minister-President van het Brussels Gewest doorgestuurd worden.

17 Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public sur la place Saint-Lambert pour l'organisation du « marché de la brocante de Woluwe » - Renouvellement - Approbation.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public sur la place Saint-Lambert pour l'organisation du « marché de la brocante de Woluwe », approuvé en sa séance du 20/12/2021 et modifié en séance du 25/04/2022 ;

Considérant que ce règlement a expiré le 31/12/2024 ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de renouveler celui-ci et d'indexer le taux ;

Vu les articles 117 alinéa 1er et 119 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

DECIDE d'approuver le renouvellement du règlement-redevance sur l'occupation du domaine public sur la place Saint-Lambert pour l'organisation du « marché de la brocante de Woluwe », au taux ci-dessous :

Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public sur le « marché de la brocante de la place Saint-Lambert »

Article 1.

Le règlement entre en vigueur à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2026. Il s'applique aux occupations du domaine public sur la place Saint-Lambert chaque premier dimanche du mois pour l'organisation du « marché de la brocante de la place Saint-Lambert ».

Article 2.

Ne sont pas visées par le présent règlement, les occupations suivantes :

- les occupations du domaine public pour lesquelles l'emplacement occupé est attribué par voie d'adjudication publique ou en vertu d'un contrat de concession ;
- les occupations du domaine public réalisées par un organisme public dans le cadre d'une mission de sécurisation ou d'entretien du domaine public ;
- les occupations du domaine public pour des activités festives et/ou commerciales ;
- les occupations privatives du domaine public par des terrasses, étals et commerces fixes de produits alimentaires à emporter ;
- les occupations du domaine public par des distributeurs automatiques ;
- les occupations temporaires du domaine public par des chantiers à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de rénovation d'immeubles ou d'autres travaux aux bâtiments, les occupations temporaires du domaine public à l'occasion du placement de conteneurs de déchets ou de conteneurs à usages divers, par des échafaudages, tours, grues, appareils de levage et autres dispositifs surplombant le domaine public à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de rénovation d'immeubles ou d'autres travaux aux bâtiments, les occupations temporaires par des véhicules, remorques, matériel de loisirs ou autres dispositifs.

Article 3. Montants

La redevance est fixée à 1,7 EUR par m² d'emplacement/jour de brocante.

Article 4.

La remise de la carte d'accès aux participants du « marché de la brocante de la place Saint-Lambert » est subordonnée au paiement préalable de la redevance entre les mains du receveur communal ou de son préposé. Lorsque l'organisation du marché fait l'objet d'une concession de service public, la redevance est perçue par le concessionnaire ou son préposé.

Celle-ci doit être apposée à un endroit visible pour les agents de l'administration. L'absence d'autorisation ne dispense pas du paiement de la redevance.

Article 5.

En aucun cas, la redevance payée ne sera remboursée.

Article 6.

A défaut de règlement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

Retributiereglement op de bezetting van het openbaar domein op het Sint-Lambertusplein voor de organisatie van de "rommelmarkt van Woluwe" - Hernieuwing - Goedkeuring.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Gelet op het retributiereglement goedgekeurd op de bezetting van het openbaar domein op het Sint-Lambertusplein voor de organisatie van de "rommelmarkt van Woluwe", goedgekeurd in de zitting van 20/12/2021 en gewijzigd in de zitting van 25/05/2022;

Overwegende dat de geldigheidsduur van dit reglement op 31.12.2024 is verstreken

Overwegende dat dit reglement derhalve moet worden hernieuwd en het tarief moet worden geïndexeerd;

Gelet op de artikelen 117 lid 1 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

BESLUIT de hernieuwing van het retributiereglement op de bezetting van het openbaar domein op het Sint-Lambertusplein voor de organisatie van de "rommelmarkt van Woluwe" goed te keuren, zoals hieronder opgenomen:

Retributiereglement op de bezetting van het openbaar domein op de “rommelmarkt van het Sint-Lambertusplein”

Artikel 1.

Het reglement treedt in werking op de vijfde dag volgende op die van de bekendmaking ervan door middel van aanplakking en geldt voor een periode die verstrijkt op 31/12/2026. Het is van toepassing op bezettingen van het openbaar domein op het Sint-Lambertusplein, elke eerste zondag van de maand voor de organisatie van de “rommelmarkt van het Sint-Lambertusplein”.

Artikel 2.

De volgende bezettingen vallen niet onder dit reglement:

- de bezettingen van het openbaar domein waarvoor de bezette plaats is toegewezen door middel van een openbare aanbesteding of een concessieovereenkomst;
- bezettingen van het openbaar domein uitgeoefend door een overheidsinstantie in het kader van een opdracht om het openbaar domein te beveiligen of te onderhouden;
- de bezettingen van het openbaar domein voor feest en/of commerciële activiteiten;
- de private bezettingen van het openbaar domein door terrassen, vaste kramen en vaste

handelszaken van
voedingsproducten om mee te nemen;

- de bezettingen van het openbaar domein door verkoopautomaten;
- de tijdelijke bezettingen van het openbaar domein door bouwplaatsen tijdens de bouw, sloop, verbouwing, transformatie, renovatie van gebouwen of andere werkzaamheden aan gebouwen, de tijdelijke bezettingen van het openbaar domein tijdens de plaatsing van containers voor afval of containers voor diverse doeleinden, door steigers, torens, kranen, hefwerktuigen en andere inrichtingen die het openbaar domein bezetten tijdens de bouw, sloop, verbouwing, transformatie, renovatie van gebouwen of andere werkzaamheden aan gebouwen, de tijdelijke bezettingen door voertuigen, aanhangwagens, materiaal voor recreatie of andere inrichtingen.

Artikel 3. Bedragen

De retributie wordt vastgelegd op 1,70 EUR per m² van de standplaats/dag rommelmarkt.

Artikel 4.

De aflevering van de toegangkaart aan de deelnemers van de "rommelmarkt van het Sint-Lambertusplein" is onderworpen aan de voorafgaande betaling van de retributie aan de gemeenteontvanger of zijn medewerker. Wanneer de organisatie van de markt het voorwerp uitmaakt van een concessie van openbare dienst, wordt de retributie geïnd door de concessiehouder of zijn werknemer.

Deze kaart moet op een voor de ambtenaren van de administratie zichtbare plaats worden aangebracht. Het ontbreken van een vergunning ontslaat niet van de betaling van de retributie.

Artikel 5.

De betaalde retributie zal in geen geval worden terugbetaald.

Artikel 6.

Bij gebrek aan een minnelijke schikking zal de inning van de retributie worden voortgezet voor de bevoegde burgerlijke rechtbanken.

Deze beraadslaging zal, ter beschikking, aan dhr. Minister-President van het Brussels Gewest doorgestuurd worden.

18 **Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public et la fourniture d'électricité dans le cadre d'activités festives et/ou commerciales - Renouvellement - Approbation.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public et la fourniture d'électricité dans le cadre d'activités festives et/ou commerciales, approuvé en séance du 16/03/2020 et renouvelé en séances des 20/12/2021 et 30/01/2023 ;

Considérant que ce règlement a expiré le 31/12/2024 ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de renouveler celui-ci ;

Vu l'inflation des coûts pendant l'année 2024 et prévue par le bureau du plan pour l'année 2025 ;

Vu les articles 117 alinéa 1^{er} et 119 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

DECIDE

- D'approuver le renouvellement du règlement-redevance sur l'occupation du domaine public et la fourniture d'électricité dans le cadre d'activités festives et/ou commerciales aux taux repris ci-dessous :

Règlement-redevance sur l'occupation du domaine public et la fourniture d'électricité dans le cadre d'activités festives et/ou commerciales.

Article 1.

Le règlement s'applique, à partir du 01/01/2025 et pour un terme expirant le 31/12/2026, aux occupations du domaine public par des activités festives et/ou commerciales, le cas échéant avec fourniture d'électricité, qu'elles aient lieu dans le cadre d'activités organisées par la commune ou par des tiers.

- Article 2. Définitions

Il faut entendre par :

- Occupant professionnel : Personne exerçant une activité professionnelle visant à réaliser des bénéfices et exercée habituellement.
- Occupant non-professionnel : Personne exerçant une activité lucrative ou non de manière occasionnelle.
- Occupations occasionnelles : Occupations du domaine public par une personne physique ou morale dont le total au cours d'une année civile ne dépasse pas le nombre de 6 jours.
- Occupations régulières : Occupations du domaine public par une personne physique ou morale répétées plus de 6 jours sur une année civile.

- Article 3.

Ne sont pas visées par le présent règlement, les occupations suivantes :

- les occupations du domaine public pour lesquelles l'emplacement occupé est attribué par voie d'adjudication publique ou en vertu d'un contrat de concession ;
- les occupations du domaine public réalisées par un organisme public dans le cadre d'une mission de sécurisation ou d'entretien du domaine public ;
- les occupations du domaine public sur le marché de la brocante de Woluwe ;

- les occupations privatives du domaine public par des terrasses, étals et commerces fixes de produits alimentaires à emporter ;
- les occupations du domaine public par des distributeurs automatiques ;
- les occupations temporaires du domaine public par des chantiers à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de rénovation d'immeubles ou d'autres travaux aux bâtiments, les occupations temporaires du domaine public à l'occasion du placement de conteneurs de débris ou de conteneurs à usages divers, par des échafaudages, tours, grues, appareils de levage et autres dispositifs surplombant le domaine public à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de rénovation d'immeubles ou d'autres travaux aux bâtiments, les occupations temporaires par des véhicules, remorques, matériel de loisirs ou autres dispositifs.

Ne sont pas visées par le présent règlement, les fournitures suivantes :

- la fourniture d'eau ;
- la fourniture de gaz.

Article 4.

Les occupations du domaine public pour les activités reconnues par le Collège des bourgmestre et échevins à caractère humanitaire, philanthropique, culturel ou associatif peuvent être exonérées totalement ou partiellement par celui-ci du paiement de la redevance.

-

Article 5. Montants

Pour le calcul de la redevance, les mètres carrés sont arrondis à l'unité supérieure.

Le montant de la redevance est calculé comme suit :

5.1 Pour l'occupation du domaine public

5.1.1 Occupation occasionnelle

a) Avec dispositif non roulant, tel que, par exemple, un étal ou une échoppe.

Pour l'année 2025

- Occupants non-professionnels : 1,50 EUR/m²/jour.
- Occupants professionnels :
 - o les deux premiers jours : 3 EUR/m²/jour.
 - o A partir du 3^{ème} jour (jours consécutifs) : 1,50 EUR/m²/jour.

Pour l'année 2026

- Occupants non-professionnels : 1,60 EUR/m²/jour.
- Occupants professionnels :
 - o les deux premiers jours : 3,2 EUR/m²/jour.
 - o A partir du 3^{ème} jour (jours consécutifs) : 1,60 EUR/m²/jour.

b) Avec dispositif roulant, tel que, par exemple, un « Food Truck », une camionnette, ou un triporteur.

Pour l'année 2025, elle est fixée à :

- 38 EUR/jour pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite ne nécessite aucun permis de conduire, un permis A ou AM;
- 58 EUR/jour pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire B;
- 77 EUR/jour pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire BE ou C1 ;
- 155 EUR/jour pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire C1E, C ou CE.

Pour l'année 2026, elle est fixée à :

- 39 EUR/jour pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite ne nécessite aucun permis de conduire, un permis A ou AM;

- 59 EUR/jour pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire B;
- 79 EUR/jour pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire BE ou C1 ;
- 158 EUR/jour pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire C1E, C ou CE.

A partir du 3^{ème} jour (jours consécutifs), le montant journalier est fixé à 50% du montant fixé sur la base du tableau ci-dessus.

5.1.2 Occupation régulière

Le cas échéant, les sommes déjà payées pour des occupations occasionnelles (hors électricité et chapiteau éventuels) au cours de l'année civile concernée, sont déduites du montant annuel de la redevance déterminé ci-dessous. Il appartient au demandeur d'apporter les preuves de paiements éventuelles.

La redevance est forfaitaire, quel que soit le moment de l'année auquel elle est demandée.

a) Avec dispositif non roulant, tel que, par exemple, un étal ou une échoppe.

Pour l'année 2025, elle est fixée à : 24 EUR/m²

Pour l'année 2026, elle est fixée à : 24,5 EUR/m²

b) Avec dispositif roulant, tel que, par exemple, un « Food Truck », une camionnette, ou un triporteur.

Pour l'année 2025, elle est fixée à :

- 340 EUR/an pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite ne nécessite aucun permis de conduire, un permis A ou AM;
- 448 EUR/an pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire B;
- 645 EUR/an pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire BE ou C1 ;
- 1290 EUR/an pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire C1E, C ou CE.

Pour l'année 2026, elle est fixée à :

- 347 EUR/an pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite ne nécessite aucun permis de conduire, un permis A ou AM;
- 458 EUR/an pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire B;
- 658 EUR/an pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire BE ou C1 ;
- 1315 EUR/an pour les occupations au moyen d'un véhicule dont la conduite nécessite un permis de conduire C1E, C ou CE.

5.2 Pour une occupation sous chapiteau

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public défini sur la base du point 5.1.1 a) est complété d'un montant de :

Pour l'année 2025

19 EUR/m²/jour lorsque l'occupation se déroule sous chapiteau.

Pour l'année 2026

19 EUR/m²/jour lorsque l'occupation se déroule sous chapiteau.

5.3 Pour la fourniture d'électricité

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public défini sur la base du point 5.1 est

complété d'un montant de :

Pour l'année 2025 :

8 EUR/jour par 16 ampères pour le raccordement aux armoires électriques par la commune.

Pour l'année 2026 :

8 EUR/jour par 16 ampères pour le raccordement aux armoires électriques par la commune.

Article 6.

La redevance est perçue par le receveur communal ou son préposé à l'administration communale dès notification de l'autorisation du bourgmestre pour l'occupation du domaine public, et au plus tard le dernier jour ouvrable précédant une occupation du domaine public.

La preuve du paiement préalable doit être apposée à un endroit visible pour les agents de l'administration.

L'absence d'autorisation ne dispense pas du paiement de la redevance.

-

Article 7.

En aucun cas, la redevance payée ne sera remboursée.

Article 8.

A défaut de règlement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

Retributiereglement op de bezetting van het openbaar domein en de levering van elektriciteit in het kader van feestelijke en/of commerciële activiteiten - Hernieuwing - Goedkeuring.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Gelet op het retributiereglement op de bezetting van het openbaar domein en de levering van elektriciteit in het kader van feestelijke en/of commerciële activiteiten, goedgekeurd in de zitting van 20/12/2021 en 30/01/2023;;

Overwegende dat dit reglement afloopt op 31/12/2024;

Overwegende dat het aangewezen is dit reglement te vernieuwen;

Gelet op de kosteninflatie in 2024 en voorzien door het bureau van het plan voor 2025;

Gelet op de artikelen 117 al.1 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

BESLUIT

- Het retributiereglement op de bezetting van het openbaar domein en de levering van elektriciteit in het kader van feestelijke en/of commerciële activiteiten zoals hieronder vermeld goed te keuren:

RETRIBUTIEREGLEMENT OP DE BEZETTING VAN HET OPENBAAR DOMEIN EN DE LEVERING VAN ELEKTRICITEIT IN HET KADER VAN FEESTELIJKE EN/OF COMMERCIEËLE ACTIVITETEN.

Artikel 1.

Het reglement is van toepassing met ingang van 01/01/2025 en voor een periode die afloopt op 31/12/2025 op bezettingen van het openbaar domein feest- en/of commerciële activiteiten, in voorkomend geval met levering van elektriciteit, of ze nu plaatsvinden in het kader van activiteiten die door de gemeente of door derden worden georganiseerd.

-

Artikel 2. Definities.

Men moet verstaan onder:

- Professionele bezetter: Persoon die een professionele activiteit uitoefent met het doel om winst te maken en die gewoonlijk wordt uitgeoefend.
- Niet-professionele bezetter: Persoon die occasioneel een winstgevende of niet-winstgevende activiteit uitoefent.
- Occasionele bezettingen van het openbaar domein door een natuurlijk of rechtspersoon waarvan het totaal in een kalenderjaar niet meer dan 6 dagen bedraagt.
- Regelmatige bezettingen: Bezettingen van het openbaar domein door een natuurlijk of rechtspersoon, meer dan 6 dagen in een kalenderjaar/

-

Artikel 3.

De volgende bezettingen vallen niet onder dit reglement:

- de bezettingen van het openbaar domein waarvoor de bezette plaats is toegewezen door middel van een openbare aanbesteding of een concessieovereenkomst;
- bezettingen van het openbaar domein uitgeoefend door een overheidsinstantie in het kader van een opdracht om het openbaar domein te beveiligen of te onderhouden;

- de bezettingen van het openbaar domein op de rommelmarkt van Woluwe;
- de private bezettingen van het openbaar domein door terrassen, vaste kramen en vaste handelszaken van voedingsproducten om mee te nemen;
- de bezettingen van het openbaar domein door verkoopautomaten;
- de tijdelijke bezettingen van het openbaar domein door bouwplaatsen tijdens de bouw, sloop, verbouwing, transformatie, renovatie van gebouwen of andere werkzaamheden aan gebouwen, de tijdelijke bezettingen van het openbaar domein tijdens de plaatsing van containers voor afval of containers voor diverse doeleinden, door steigers, torens, kranen, hefwerktuigen en andere inrichtingen die het openbaar domein bezetten tijdens de bouw, sloop, verbouwing, transformatie, renovatie van gebouwen of andere werkzaamheden aan gebouwen aan gebouwen, de tijdelijke bezettingen door voertuigen, aanhangwagens, materiaal voor recreatie of andere inrichtingen.

De volgende leveringen vallen niet onder onderhavig reglement:

- de levering van water;
- de levering van gas.

Artikel 4.

Bezettingen van het openbaar domein voor activiteiten die erkend zijn door het College van Burgemeester en Schepenen met een humanitair, filantropisch, cultureel of verenigingskarakter kunnen door het College geheel of gedeeltelijk worden vrijgesteld van de betaling van de retributie/

-

Artikel 5. Bedragen

Voor de berekening van de retributie worden de vierkante meters naar boven afgerond.

Het bedrag van de retributie als volgt berekend:

5.1 Voor de bezetting van het openbaar domein

5.1.1 Occasionele bezetting

A) Met niet rollend materieel zoals bijvoorbeeld een kraan of kraampje.

Voor het jaar 2025

- Niet- professionele bezetters: 1,50 EUR/m²/dag.
- Professionele bezetters:
 - o de eerste twee dagen: 3 EUR/m²/dag.
 - o Vanaf de 3de dag (opeenvolgende dagen): 1,50 EUR/m²/dag.

Voor het jaar 2026

- Niet- professionele bezetters: 1,60 EUR/m²/dag.
- Professionele bezetters:
 - o de eerste twee dagen: 3,5-2 EUR/m²/dag.
 - o Vanaf de 3de dag (opeenvolgende dagen): 1,60 EUR/m²/dag.

b) met rollend materieel zoals bijvoorbeeld een "Food Truck", een aanhangwagen of een bakfiets.

Voor het jaar 2025, wordt de retributie vastgelegd op:

- 38 EUR/dag voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor geen enkel rijbewijs, een rijbewijs categorie A of AM vereist is;
- 58 EUR/dag voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor ee, rijbewijs B vereist is;
- 77 EUR/dag voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor een rijbewijs categorie BE of C1 vereist is;
- 1595 EUR/dag voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor een rijbewijs categorie C1E, C of C vereist is;

Voor het jaar 2026, wordt de retributie vastgelegd op:

- 39 EUR/dag voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor geen enkel rijbewijs, een rijbewijs categorie A of AM vereist is;
- 59 EUR/dag voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor ee, rijbewijs B vereist is;
- 7* EUR/dag voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor een rijbewijs categorie BE of C1 vereist is;
- 158 EUR/dag voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor een rijbewijs categorie C1E, C of C vereist is;

Vanaf de 3de dag (opeenvolgende dagen), wordt het dagtarief vastgesteld op 50% van het bedrag vastgelegd op basis van onderstaande tabel.

5.1.2 Regelmatige bezetting

In voorkomend geval worden de bedragen die reeds zijn betaald voor occasionele bezettingen (met uitzondering van elektriciteit en eventuele tenten) tijdens het betrokken kalenderjaar, in mindering gebracht op de hieronder vastgestelde jaarlijkse retributie. Het is aan de aanvrager om het bewijs van eventuele betalingen te leveren.

De retributie is forfaitair, ongeacht het tijdstip van het jaar waarop ze wordt aangevraagd.

a) Met niet rollend materieel zoals bijvoorbeeld een kraam of kraampje.

Voor het jaar 2025, wordt de retributie vastgelegd op: 24 EUR/ m²

Voor het jaar 2026, wordt de retributie vastgelegd op: 24,5 EUR/ m²

b) Met rollend materieel zoals bijvoorbeeld een "Food Truck", een aanhangwagen of een bakfiets.

Voor het jaar 2025, wordt de retributie vastgelegd op:

- 340 EUR/ jaar voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor geen enkel rijbewijs, een rijbewijs categorie A of AM vereist is;
- 448 EUR/ jaar voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor een rijbewijs B vereist is;
- 645 EUR/ jaar voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor een rijbewijs categorie BE of C1 vereist is;
- 1290 EUR/ jaar voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor een rijbewijs categorie C1E, C of C vereist is;

Voor het jaar 2026, wordt de retributie vastgelegd op:

- 347 EUR/ jaar voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor geen enkel rijbewijs, een rijbewijs categorie A of AM vereist is;
- 458 EUR/ jaar voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor een rijbewijs B vereist is;
- 658 EUR/ jaar voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor een rijbewijs categorie BE of C1 vereist is;
- 1315 EUR/ jaar voor bezettingen waarbij gebruik wordt gemaakt van een voertuig waarvoor een rijbewijs categorie C1E, C of C vereist is;

5.2 Voor een bezetting onder tent

Het bedrag van de retributie voor de bezetting van het openbaar domein vastgesteld op

basis van punt 5.1.1 a) wordt aangevuld met een bedrag van

Voor het jaar 2025

19 EUR/m²/dag indien de bezetting gebeurt onder tent.

Voor het jaar 2026

19 EUR/m²/dag indien de bezetting gebeurt onder tent.

5.3 Voor de levering van elektriciteit

Het bedrag van de retributie voor de bezetting van het openbaar domein vastgesteld op basis van punt 5.1.1 a) wordt aangevuld met een bedrag van:

Voor het jaar 2025:

8 EUR/dag per 16 ampère voor de aansluiting op de elektriciteitscabines door de gemeente.

Voor het jaar 2026:

8 EUR/dag per 16 ampère voor de aansluiting op de elektriciteitscabines door de gemeente.

Artikel 6.

De retributie wordt geïnd door de gemeentelijke ontvanger of zijn gemeenteambtenaar na kennisgeving van de toestemming van de burgemeester voor de bezetting van het openbaar domein, en ten laatste op de laatste werkdag die aan een bezetting van het openbaar domein voorafgaat.

Het bewijs van voorafgaande betaling moet op een voor de ambtenaren van de administratie zichtbare plaats worden aangebracht.

Het ontbreken van een vergunning ontslaat niet van de betaling van de retributie.

-

Artikel 7.

De betaalde retributie zal in geen geval worden terugbetaald.

Artikel 8.

Bij gebrek aan een minnelijke schikking zal de inning van de retributie worden voortgezet voor de bevoegde burgerlijke rechtbanken.

Deze beraadslaging zal, ter beschikking, aan de heer Minister-President van het Brussels Gewest doorgestuurd worden.

SPORTS / JEUNESSE - SPORT / JEUGD

Sports - Sport

- 19 **Stade Fallon - Piste d'athlétisme - Plateforme métallique pour le matelas du saut en hauteur - Remplacement - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : AMO SPORT NV - Dépense : 1.615 EUR TVAC - Information - Modification du programme des investissements - Approbation.**

Fallonstadion - Atletiekbaan - Metalen vlonder voor de hoogspringmat - Vervanging - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van leverancier: AMO SPORT nv - Uitgave: 1.615 EUR incl. btw - Informatie - Wijziging van het investeringsprogramma - Goedkeuring.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat de metalen vlonder onder de hoogspringmat op terrein nr 1 in het Fallonstadion aan vervanging toe is;

Overwegende dat de totale uitgave in verband hiermee geraamd wordt op 2.000,00 EUR incl. btw;

Gelet op artikel 234, § 3 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen, in zijn vergadering van 19/12/2024;

NEEMT KENNIS van de beraadslaging, zoals hierna uiteengezet:

"HET COLLEGE,

Overwegende dat de metalen vlonder onder de hoogspringmat op terrein nr. 1 in het Fallonstadion aan vervanging toe is;

Gelet op de wet van 17/06/2016 inzake overheidsopdrachten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 92 (de geraamde waarde excl. btw bereikt de drempel van 30.000 EUR niet);

Gelet op de wet van 17/06/2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 18/04/2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 124;

Gelet op het koninklijk besluit van 14/01/2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Overwegende dat drie ondernemingen die gespecialiseerd zijn in dit gebied zijn geraadpleegd, namelijk:

- AMO SPORT, Spelaanstraat 1B te 9620 Zottegem: 1.615 EUR incl. btw,
- SPORT-THIEME, J.B. Vinkstraat 12 te 3070 Kortenberg: 3.149 EUR incl. btw,
- TAMMINGA SPORTS, Verlaatweg 2 te 2642 AR Pijnacker (Nederland): 1.881,55 EUR incl. btw;

Overwegende dat de door deze ondernemingen voorgestelde vlonders geschikt zijn voor de afmetingen van de hoogspringmat;

Overwegende dat het door AMO SPORT voorgestelde vlonder de meest interessante is voor de gemeente;

Overwegende dat de kredieten voor deze installatie beschikbaar zijn op artikel 76410/744-98 van de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2024;

Gelet op artikelen 234 § 3 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

BESLIST:

- de vlonder van de hoogspringmat op de atletiekpiste in het Fallonstadion te vervangen;
- deze opdracht te gunnen aan de firma AMO SPORT nv voor een bedrag van 1.615 EUR incl. btw, volgens haar prijsofferte van 02/12/2024, overeenkomstig artikel 92 van de wet van 17/06/2016 en artikel 124 van het koninklijk besluit van 18/04/2017;
- de uitgave van 1.615 EUR incl. btw in te schrijven op artikel 76410/744-98/15785 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024;
- de Gemeenteraad voor te stellen de titel van het investeringsprogramma dienovereenkomstig te wijzigen.

De fondsen voor de betaling van deze uitgave zullen van het buitengewoon reservefonds afgenomen worden.

Deze beslissing zal ter informatie en ter goedkeuring van de wijziging van het investeringsprogramma op de eerstvolgende vergadering aan de Gemeenteraad voorgelegd worden."

EN

BESLIST de titel van het investeringsprogramma vermeld op artikel 76410/744-98 van de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2024 te wijzigen als volgt "Fallonstadion - Atletiekbaan - Metalen vlonder voor hoogspringmat - Aankoop".

De titel van deze beslissing wordt opgenomen op de lijst die wordt toegestuurd aan de Minister-President van het Brussels Gewest, met toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende organisatie van het toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, alsook van de aanvullende besluiten en omzendbrieven.

*3592_001 Amosport metalen vlonder hoogsprinmat 16122024.pdf,
plateforme+mét.+matelas+saut+en+hauteur+stade+Collège+16122024.doc,
plateforme+mét.+matelas+saut+en+hauteur+stade+Conseil+16122024.doc, offres metalen
vlonder hoogspringmat atletiek.pdf*

20 **Stade Fallon - Ecole Parc Malou - Robert Maistriau - Grande salle de sport - Marquoir - Remplacement - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : IDEMASPORT - Dépense : 7.283,34 EUR TVAC - Information**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'indique de remplacer le marquoir de la grande salle des sports dans l'école Parc Malou - Robert Maistriau ;

Considérant que la dépense totale y afférente est estimée à 10.000 EUR TVAC;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins, lors de sa séance du 05/12/2024;

PREND CONNAISSANCE de la délibération, telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'indique de remplacer le marquoir de la grande salle de sport de l'école Parc Malou - Robert Maistriau ;

Considérant que le marquoir actuel, qui est toujours fonctionnel, ne correspond en effet plus aux exigences de la division 1 de basketball, niveau dans lequel le club résident, United Basket Woluwe, évolue depuis la dernière saison sportive ;

Considérant qu'il convient dès lors de destiner ce marquoir multisports à l'école Georges Désir où il n'y a pas de club actif soumis à de telles exigences ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que deux opérateurs économiques spécialisés dans ce domaine ont été consultés et ont remis prix, à savoir :

- IDEMASPORT, Z.I. Les Plénesses, rue de l'Avenir 8 à 4890 Thimister : 7.283,34 EUR TVAC,
- WESTERSTRAND EUROPE NV, I.Z. Watervan 18 à 8501 Kortrijk-Heule : 8.288,50 EUR TVAC ;

Considérant que les marquoirs proposés par ces deux opérateurs économiques conviennent aux dimensions de salles de sport comme celle de l'école Parc Malou - Robert Maistriau ainsi qu'au sport principal y pratiqué, à savoir le basketball ;

Considérant que les deux marquoirs offrent les fonctionnalités requises ou souhaitées pour le basketball, notamment les modules 24 secondes ainsi que les fautes par joueur ;

Considérant que le marquoir proposé par IDEMASPORT est le plus intéressant pour la commune ;

Considérant que les crédits pour cet aménagement sont disponibles à l'article 76410/744-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- de remplacer le marquoir de la grande salle de sport de l'école Parc Malou - Robert Maistriau ;
- de confier ce marché à la firme IDEMASPORT SA pour un montant de 7.283,34 EUR TVAC, selon son offre de prix du 27/11/2024, en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 et de l'article 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 ;
- d'inscrire la dépense de 7.283,34 EUR TVAC à l'article 76410/744-98/15382 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;
- de destiner le marquoir actuel de la grande salle de sport de l'école Parc Malou - Robert Maistriau à la salle de sport de l'école Georges Désir ;
- de proposer au Conseil communal de modifier en ce sens l'intitulé du programme des investissements.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information et pour approbation de la modification du programme des investissements, au Conseil communal lors d'une prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Fallonstadion - School Parc Malou - Robert Maistriau - Grote sportzaal - Scorebord - Vervanging - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: IDEMASPORT - Uitgave: 7.283,34 EUR incl. btw - Informatie.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat het scorebord in de grote sportzaal van de school Parc Malou - Robert Maistriau aan vervanging toe is;

Overwegende dat de totale uitgave in verband hiermee geraamd wordt op 10.000 EUR incl. btw;

Gelet op artikel 234, § 3 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen, in zijn vergadering van 05/12/2024;

NEEMT KENNIS van de beraadslaging, zoals hierna uiteengezet:

“HET COLLEGE,

Overwegende dat het noodzakelijk is om het scorebord in de grote sportzaal van Parc Malou - Robert Maistriau school te vervangen;

Overwegende dat het huidige scorebord, dat nog steeds functioneel is, niet meer voldoet aan de vereisten van de eerste divisie basketbal, het niveau waarin de thuisclub, United Basket Woluwe, sinds het laatste sportseizoen speelt;

Overwegende dat het daarom passend is om dit multisportscorebord te gebruiken in de Georges Désirschool, waar geen club actief is die onderworpen is aan dergelijke vereisten;

Overwegende dat twee ondernemingen die gespecialiseerd zijn in dit gebied zijn geraadpleegd, namelijk :

- IDEMASPORT, Z.I. Les Plénesses, rue de l'Avenir 8 te 4890 Thimister - EUR 7.283,34 incl. btw;
- WESTERSTRAND EUROPE S.A., I.Z. Watervan 18 te 8501 Kortrijk-Heule - 8 288,50 EUR incl. btw;

Overwegende dat de door deze twee ondernemingen voorgestelde scoreborden geschikt zijn voor de afmetingen van een sporthal zoals die van de school Parc Malou - Robert Maistriau en voor de belangrijkste sport die daar wordt beoefend, namelijk basketbal;

Overwegende dat de twee scoreborden de functionaliteiten bieden die vereist of gewenst zijn voor basketbal, in het bijzonder de modules van 24 seconden en overtredingen per speler;

Overwegende dat het door Idemasport voorgestelde scorebord het meest interessante is voor de gemeente;

Overwegende dat de kredieten voor deze installatie beschikbaar zijn in artikel 76410/744-98 van de buitengewone begroting voor het begrotingsjaar 2024;

Gelet op de artikelen 234§3 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien de wet van 17/06/2016 betreffende de overheidsopdrachten, in het bijzonder artikel 92 § 1;

Gelet op de wet van 17/06/2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, sommige opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies, en de latere wijzigingen ervan;

Gezien het koninklijk besluit van 18/04/2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de traditionele sectoren en de latere wijzigingen ervan, in het bijzonder artikel 124 (de goed te keuren uitgaven exclusief btw bereiken de drempel van 30.000 EUR niet);

Gelet op het koninklijk besluit van 14/01/2013 tot vaststelling van de algemene regels voor de uitvoering van overheidsopdrachten en de latere wijzigingen ervan;

BESLIST,

- het scorebord in de grote sporthal van de school Parc Malou - Robert Maistriau te vervangen;
- Deze opdracht te gunnen aan de firma IDEMASPORT nv, voor een bedrag van 7.283,34 EUR incl. btw, volgens haar prijsofferte van 27/11/2024, overeenkomstig artikel 92§1 van de wet van 17/06/2016 en artikel 124 van het K.B. van 18/04/2017 betreffende overheidsopdrachten;
- de uitgave van 7.283,34 EUR incl. btw ten laste te brengen van artikel 76410/744-98 van de buitengewone begroting van het boekjaar 2024;
- deze uitgave te financieren door een beroep te doen op het buitengewoon reservefonds;
- het huidige scorebord van de grote sportzaal van de school Parc Malou - Robert Maistriau toe te wijzen aan de sportzaal van de school Georges Désir;
- de gemeenteraad voor te stellen de titel van het investeringsprogramma dienovereenkomstig te wijzigen.

Dit besluit zal ter inlichting en goedkeuring van de wijziging van het investeringsprogramma aan de gemeenteraad worden voorgelegd tijdens zijn volgende vergadering.”

EN

BESLIST de titel van het investeringsprogramma vermeld op artikel 76410/744-98 van de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2024 te wijzigen als volgt “School Parc Malou - Robert Maistriau - Grote sportzaal - Scorebord - Aankoop”.

De titel van deze beslissing wordt opgenomen op de lijst die wordt toegestuurd aan de Minister-President van het Brussels Gewest, met toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende

organisatie van het toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, alsook van de aanvullende besluiten en omzendbrieven.

Offre Idema 24101535_1_0001.pdf, Offre Idema 24101535_1_0001 27112024 BAFO.pdf, Westerstrand - aanbieding voor de club UNITED BASKET WOLUWE 20112024.msg, courriel United Basket Woluwe - Prix marquoir grande salle école Parc MalouRobert Maistriau.msg, Westerstrand Budgetprijzen voor de club UNITED BASKET WOLUWE 18112024.msg

21 Clubs sportifs - Subsidies 2024 - Comptes et bilans et rapport d'activités - Information.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il s'indique , en application des dispositions légales précitées, que ces clubs sportifs produisent les documents repris à l'article 5 ;

Vu le bilan arrêté au 31/12/2023 et le rapport d'activité de gestion et de situation financière pour l'exercice 2022-2023 des clubs sportifs précités ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 12/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il s'indique, en application des dispositions légales précitées, que ces clubs sportifs produisent les documents repris à l'article 5 ;

Vu le bilan arrêté au 31/12/2023 et le rapport d'activité, de gestion et de situation financière pour l'exercice 2022-2023 des clubs sportifs précités ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale :

DECIDE :

- de prendre connaissance du bilan arrêté au 31/12/2023, des comptes 2022-2023 et du rapport d'activité, de gestion et de situation financière des clubs suivants : Arts Martiaux Royal Judo Poseidon, Bruxelles Est Volley, Ecole d'Escalade de la Woluwe, Europa Gym, Evolution Verticale, Racing White Woluwe, Royal Linthout BC, Royal White Star AC, Sporta Brussels Woluwe, TC Mounier, Tremp 4 You, United Basket Woluwe, Wolu Tennis Academy Club ;
- de confirmer l'octroi des subventions inscrites au budget 2024, à l'article 76401/332-02, en faveur des clubs sportifs suivants :

Arts Martiaux Royal Judo Poseidon	2.019,06 EUR
Bruxelles-Est Volley	1.741,54 EUR
Ecole d'Escalade de la Woluwe	2.126,94 EUR

Europa gym	2.442,08 EUR
Evolution verticale	1.687,36 EUR
Racing White Woluwe	4.076,91 EUR
Royal Linthout B.C.	1.658,26 EUR
Royal White Star A.C.	2.068,74 EUR
Sporta Brussels Volley	1.321,59 EUR
T.C. Mounier	1.378,17 EUR
Tremp 4 You	1.947,37 EUR
United Basket Woluwe	2.341,53 EUR
Wolu Tennis Academy Club	2.838,84 EUR

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors d'une prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Sportclubs - Subsidies 2024 - Rekeningen, balans en activiteitenverslag - Informatie.

Evolution verticale.pdf, Royal Linthout BC.pdf, Ecole d'Escalade de la Woluwe.pdf, Wolu Tennis Académie Club.pdf, Sporta Brussels Volley.pdf, Rww Liste Membres 06 12 24.pdf, Royal White Star AC.pdf, Europa Gym.pdf, AM Poseidon.pdf, Brussels Est Volley.pdf, United Basket.pdf, TC Mounier.pdf, Tremp 4 You.pdf, Racing White Woluwe.pdf

22 Clubs sportifs - Subsidies de fonctionnement - Exercice 2024 - Octroi - Approbation - Dépense : 38.200 EUR - Information.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL, Vu sa délibération du 07/09/2020 adoptant le nouveau règlement en matière de reconnaissance et d'octroi de subsides pour les clubs sportifs ;

Considérant qu'un crédit de 40.000 EUR est prévu à l'article 76401/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2024 au titre de subsides pour la promotion sociale du sport ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ; Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 12/12/2024 ; PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous : « LE COLLEGE,

Vu la délibération du Conseil communal du 07/09/2020 adoptant le nouveau règlement en matière de reconnaissance et d'octroi de subsides pour les clubs sportifs ;

Considérant qu'un crédit de 40.000 EUR est prévu à l'article 76401/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2024 au titre de subsides pour la promotion sociale du sport ;

Considérant que 6 subsides exceptionnels ont déjà été liquidés pour un montant global de 1.800 EUR, à savoir : 350 EUR au Racing White Woluwe, 350 EUR au Royal Wolu TC et 350 EUR à Europa Gym, le 30/05/2024, 500 EUR au Royal Linthout BC, le 11/07/2024 et 250 EUR à Adèle KOCSIS, le 18/09/2024 ;

Considérant que cette information sera communiquée au Conseil communal en même temps que la

présente délibération octroyant le solde du subside ;

Considérant, par conséquent, qu'il reste un solde de 38.200 EUR à répartir entre les différents clubs demandeurs ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE d'octroyer, comme suit, le solde du subside pour l'année 2024 aux clubs sportifs repris ci-dessous :

Arts Martiaux Poseidon	2.019,06 EUR
Brussels Kangaroos Baseball Club	732,01 EUR
Brussels Lacrosse	0,00 EUR
Bruxelles Est Volley Club	1.741,54 EUR
CEPC	203,47 EUR
Chief Woluwe	768,92 EUR
Cyclo Woluwe-Saint-Lambert	537,06 EUR
Ecole d'Escalade de la Woluwe	2.126,94 EUR
Europa Gym	2.442,08 EUR
Europa Kuristo	321,76 EUR
Evolution Verticale	1.687,36 EUR
FC Rapid Tamtam	274,44 EUR
Femina White Star	1.209,68 EUR
Goalois	282,72 EUR
Gojo Ryu Karaté Do	331,23 EUR
Inaction Woluwe	111,20 EUR
Karaté do Shotokai	95,82 EUR
Les Patrons	184,54 EUR
Qwan Ki Do - Ecole du Dragon Rouge	820,97 EUR
Racing White Woluwe	4.076,91 EUR
Rem Aiki Dojo	928,61 EUR
Royal Brussels Poseidon	1.114,10 EUR
Royal Wolu Plongée Club	423,50 EUR
Royal Linthout BC	1.658,26 EUR
Royal White Star AC	2.068,74 EUR
Royal Wolu Tennis Club	839,89 EUR
Souris Danse	183,36 EUR
Sporta Brussels Volley	1.321,59 EUR
TC Mounier	2.566,52 EUR
Tremp 4 You	1.947,37 EUR
United Basket	2.341,53 EUR
Wolu Tennis Academy Club	2.838,84 EUR

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors d'une prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Sportclubs - Werkingssubsidies - Dienstjaar 2024 - Toekenning - Uitgave : 38.200 EUR - Informatie.

Evolution verticale.pdf, Royal Linthout BC.pdf, Cyclo WSL.pdf, tableau calculs.pdf, Europa Kuristo.pdf, Ecole Dragon Rouge.pdf, Wolu Tennis Academy Club.pdf, Mounier Tennis Club.pdf, Les Patrons - ABSSA.pdf, Royal White Star AC.pdf, Souris Danse.pdf, Tresp4 You.pdf, Golois.pdf, Karaté Do Shotokai.pdf, RBP ASBL.pdf, Ecole d'escade de la Woluwe.pdf, BEVC.pdf, Royal Wolu TC.pdf, Sporta.pdf, Rapid Tamtam.pdf, Fémina White Star.pdf, CEPC.pdf, Inaction Woluwe.pdf, AM Royal Judo Poseidon.pdf, Brussels Kangaroos.pdf, Copie de listing membres RWSAC.xlsx, Royal Wolu Plongee Club.pdf, Goju Ryu Karaté Club.pdf, CHIEFS_WSL.pdf, Rem Aiki Dojo.pdf, Europa Gym.pdf, no engag BOS 63340.pdf, United Basket.pdf, Racing White Woluwe.pdf

PRÉVENTION - PREVENTIE

Observatoire du logement - Huisvesting

- 23 **ASBL Agence Immobilière Sociale de Woluwe-Saint-Lambert - Comptes et bilan au 30/06/2024 - Prise de connaissance.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Vu la convention passée entre la commune et l'ASBL Agence Immobilière Sociale de Woluwe-Saint-Lambert (AIS) prenant effet au 01/07/2023 et approuvée par le Conseil communal le 26/06/2023;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de présenter les comptes et bilan, arrêtés au 30/06/2024, de l'ASBL Agence Immobilière Sociale de Woluwe-Saint-Lambert ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'AIS, réuni en séance du 20/12/2024, a approuvé les comptes et bilan ; Considérant que ces documents ont été présentés au Collège des bourgmestre et échevins le 09/01/2025 ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

PREND CONNAISSANCE des comptes et bilan arrêtés au 30/06/2024 de l'ASBL Agence Immobilière Sociale de Woluwe-Saint-Lambert.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Vzw "Agence Immobilière Sociale de Woluwe-Saint-Lambert" - Rekeningen en balans op 30/06/2024 - Kennisneming.

AISWSL Situation provisoire 30 juin 2024.pdf

GESTION DU PATRIMOINE - BEHEER VAN HET PATRIMONIUM

Propriétés communales - Gemeente-eigendommen

- 24 **Rue Saint-Lambert 72 - Vente - Compromis - Approbation.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble sis 72 rue Saint-Lambert à 1200 Woluwe-Saint-Lambert ;

Vu sa délibération du 22/04/2024 approuvant la vente de gré-à-gré avec publicité via la plateforme de vente en ligne (bidit) de ce bien ;

Considérant que la publicité pour cette vente a débuté le 27/05/2024 au prix de 354.000 EUR ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 22/08/2024 diminuant le prix minimum à 336.300 EUR à partir du 27/08/2024 conformément à la délégation donnée par décision du conseil communal en séance du 22/04/2024 ;

Vu l'offre reçue le 27/11/2024 d'un montant de 337.100 EUR ;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28/11/2024 de retenir cette offre sous condition suspensive d'approbation de celle-ci par le conseil communal ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

DECIDE :

- d'approuver la vente de l'immeuble situé rue Saint-Lambert 72 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, au prix de 337.100 EUR ;
- d'approuver le projet de compromis rédigé par la notaire, Me Caroline RAVESCHOT, tel que repris en annexe.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

Sint-Lambertusstraat 72 - Verkoop - Compromis - Goedkeuring.

CC 22.04.2024 72 rsl NL.pdf, comp Commune WSL (Rue Saint Lambert 72 NL (1).docx, CBE 28.11.2024 acceptation offre 72 rsl_fr_62993.pdf, offre St Lambert 72 337.100.pdf, Comp Commune WSL (Rue Saint Lambert 72) V2.docx, CC 22.04.2024 72 rsl.pdf

25 Avenue Chapelle-aux-Champs - Parcelles 1DIV A 74t (partie) et 72e (partie) - Cession du tréfond - Approbation - ASBL Comité scolaire Singelijn.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 19/02/2024 relative à la vente du tréfond des parcelles 1DIV A 74t et 72e pour le prix de 2.000.000 EUR à l'ASBL Comité scolaire Singelijn ;

Considérant que, suite à des accords historiques entre les représentants des écoles Singelijn et Ecole intégrée, la parcelle 1DIV A 72e accueille, pour partie, les locaux du centre "Comprendre et Parler" ;

Considérant, dès lors que, l'ASBL Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée souhaite acquérir cette partie du tréfond ;

Considérant que les représentants de ces deux associations se sont entendus sur les limites de la division et sur la répartition du prix (1.700.000 EUR pour l'ASBL Comité Scolaire Singelijn et 300.000 EUR pour l'ASBL Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée) ;

Vu le plan de mesurage et de division établi le 19 décembre par M. Denis PIERLOT, Géomètre-expert ;

Vu le projet d'acte de vente entre la commune et l'ASBL Comité Scolaire Singelijn tel que modifié en conséquence de ces éléments ;

Vu l'utilité publique de l'acte visé ;

Vu les articles 117 et 232 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

DECIDE d'approuver le projet d'acte joint au dossier.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

Velkapellaan - Percelen 1DIV A 74t (deel) en 72e (deel) - Overdracht van de grond - Goedkeuring - Vzw "Comité scolaire Singelijn".

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Gelet op zijn beraadslaging van 19/02/2024 betreffende de verkoop van de tréfond van de percelen 1DIV A 74t en 72e voor de prijs van 2.000.000 EUR aan de vzw Comité Scolaire Singelijn;

Overwegende dat, ingevolge historische akkoorden tussen de vertegenwoordigers van de scholen Singelijn en Ecole intégrée, het perceel 1DIV A 72e gedeeltelijk de lokalen van het centrum "Comprendre et Parler" herbergt;

Overwegende dat de vzw Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée dit gedeelte van de tréfond wenst te verwerven;

Overwegende dat de vertegenwoordigers van deze twee verenigingen het eens zijn geworden over de grenzen van de verdeling en over de verdeling van de prijs (1.700.000 EUR voor de vzw Comité Scolaire Singelijn en 300.000 EUR voor de vzw Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée);

Gelet op het opmetings- en verkavelingsplan opgesteld op 19 december door dhr. Denis PIERLOT, expert landmeter;

Gelet op het ontwerp van verkoopakte tussen de gemeente en de vzw Comité Scolaire Singelijn zoals gewijzigd naar aanleiding van deze elementen;

Gelet op het openbaar nut van de betrokken akte;

Gelet op de artikelen 117 en 232 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

BESLUIT

De aan het dossier gehechte ontwerpakte goed te keuren.

Deze beraadslaging zal, ter beschikking, aan dhr. Minister-President van het Brussels Gewest doorgestuurd worden.

19.02.2024 cessio tréfond singelijn_nl_56907.pdf, projet d'acte Singelijn NL (2).doc, chap 67 20241219 pvpl.pdf, RU 24-1194 - COMMUNE - Avenue Chapelle-aux-Champs 67+.pdf, 19.02.2024 cessio tréfond singelijn_fr_56907.pdf, projet d'acte Singelijn.doc, RU 24-1123 - COMMUNE - Avenue Chapelle-aux-Champs 63-67.pdf

26 Avenue Chapelle-aux-Champs - Parcelle 1DIV A 72e (partie) - Cession du tréfond - Approbation - ASBL Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 19/02/2024 relative à la vente du tréfond des parcelles 1DIV A 74t et 72e pour le prix de 2.000.000 EUR à l'ASBL Comité scolaire Singelijn ;

Considérant que, suite à des accords historiques entre les représentants des écoles Singelijn et Ecole intégrée, la parcelle 1DIV A 72e accueille, pour partie, les locaux du centre « Comprendre et Parler » ;

Considérant, dès lors que, l'ASBL Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée souhaite acquérir cette partie du tréfond ;

Considérant que les représentants de ces deux associations se sont entendus sur les limites de la division et sur la répartition du prix (1.700.000 EUR pour l'asbl Comité Scolaire Singelijn et 300.000 EUR pour l'ASBL Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée) ;

Vu le plan de mesurage et de division établi le 19 décembre par M. Denis PIERLOT, Géomètre-expert ;

Vu le projet d'acte de vente entre la commune et l'ASBL Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée tel qu'établi en conséquence de ces éléments ;

Vu l'utilité publique de l'acte visé ;

Vu les articles 117 et 232 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

DECIDE

d'approuver le projet d'acte joint au dossier.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

Velkapellaan - Perceel 1DIV A 72e (deel) - Overdracht van de grond - Goedkeuring - Vzw "Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée".

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Gelet op zijn beraadslaging van 19/02/2024 betreffende de verkoop van de tréfond van de percelen

1DIV A 74t en 72e voor de prijs van 2.000.000 EUR aan de vzw Comité Scolaire Singelijn;

Overwegende dat, ingevolge historische akkoorden tussen de vertegenwoordigers van de scholen Singelijn en Ecole intégrée, het perceel 1DIV A 72e gedeeltelijk de lokalen van het centrum “Comprendre et Parler” herbergt;

Overwegende dat de vzw Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée dit gedeelte van de tréfond wenst te verwerven;

Overwegende dat de vertegenwoordigers van deze twee verenigingen het eens zijn geworden over de grenzen van de verdeling en over de verdeling van de prijs (1.700.000 EUR voor de vzw Comité Scolaire Singelijn en 300.000 EUR voor de vzw Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée);

Gelet op het opmetings- en verkavelingsplan opgesteld op 19 december door de heer Denis PIERLOT, expert landmeter;

Gelet op het ontwerp van verkoopakte tussen de gemeente en de vzw Comité Scolaire de l'Ecole Intégrée zoals opgesteld naar aanleiding van deze elementen;

Gelet op het openbaar nut van de betrokken akte;

Gelet op de artikelen 117 en 232 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

BESLUIT

De aan het dossier gehechte ontwerpakte goed te keuren.

Deze beraadslaging zal, ter beschikking, aan dhr. Minister-President van het Brussels Gewest doorgestuurd worden.

projet d'acte comprendre et parler.doc, projet d'acte comprendre et parler nl.doc, 19.02.2024 cession tréfond singelijn_nl_56907.pdf, chap 67 20241219 pvpl.pdf, RU 24-1123 - COMMUNE - Avenue Chapelle-aux-Champs 63-67.pdf

GESTION ESPACE PUBLIC - BEHEER OPENBARE RUIMTE

Études Voirie et GIS - Studie Wegenis en GIS

27 Désaffectation d'un bout de voirie de l'avenue Hippocrate - Approbation.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant que le bout de voirie de l'avenue Hippocrate appartenant au domaine public de la commune de Woluwe-Saint-Lambert ;

Considérant que le bout de voirie précité du domaine public de la commune de Woluwe-Saint-Lambert est destiné à la création d'une emphytéose ;

Vu le plan de mesurage dressé par le bureau de géomètre HVS & partenaires;

Vu la décision du Collège des bourgmestre et échevins du 19/10/2023 approuvant le plan de

mesurage précité ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

DECIDE

D'approuver la désaffectation du bout de voie de l'avenue Hippocrate du domaine public vers le domaine privé de la commune Woluwe-Saint-Lambert sur base du plan de mesurage, dressé par le bureau de géomètre HVS & partenaires et approuvé par le Collège le 19/10/2023, en vue de la création d'une emphytéose.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Bestemmingswijziging van een gedeelte van de Hippocrateslaan - Goedkeuring.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat het weggedeelteperceel van de Hippocrateslaan behoort tot het openbaar domein van de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe;

Overwegende dat het vernoemd gedeelte van het openbaar domein van de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe bestemd is voor de aanleg van een erfpacht;

Gelet op het opmetingsplan gemaakt door de landmeter HVS & partenaires;

Gelet op de beslissing van het College van burgemeester en schepenen van 19/10/2023 die het voorgenoemde van de opmetingsplan goedkeurt;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 09/01/2025;

BESLIST

De bestemmingswijziging goed te keuren van het uiteinde van de Hippocrateslaan van het openbaar domein naar het privédomein van de gemeente Sint-Lambrechts-Woluwe op basis van het metingsplan, opgesteld door de landmeters HVS & partenaires en goedgekeurd door het college op 19/10/2023, met het oog op de aanleg van een erfpacht.

Deze beraadslaging zal ter beschikking aan dhr. Minister-President van het Brussels Gewest doorgestuurd worden.

De titel van dit besluit zal worden opgenomen op de lijst die moet worden bezorgd aan de Minister-President van het Brussels Gewest in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende organisatie van het toezicht op de gemeenten van het Brussels gewest en van de aanvullende besluiten en omzendbrieven.

HVS-001 pv-PRECAD signe Wol St Lamb.pdf

RELATIONS PUBLIQUES - PUBLIEKE RELATIES

Relations extérieures - Externe betrekkingen

28 **ASBL Wolu-International - Ordonnance du 05/07/2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale - Convention - Approbation.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant l'ordonnance du 05/07/2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Considérant que ladite ordonnance a pour objet de définir l'ASBL communale et établir les modalités de gouvernance applicables à ces ASBL et leurs mandataires ;

Considérant qu'une tutelle administrative est également organisée ;

Considérant que les ASBL communales sont nécessaires en vue de rencontrer des besoins d'autonomie et d'indépendance dans l'exécution de certaines tâches, de règles de gestion plus souples, permettant de réagir plus rapidement, des considérations fiscales, une collaboration plus souple avec des partenaires privés actifs dans le domaine visé, qu'il soit social, culturel ou sportif ;

Considérant néanmoins que l'ordonnance précitée a été adoptée pour éviter qu'il ne soit fait un usage abusif de cet instrument de gestion indirecte qu'est l'ASBL communale, ce qui conduirait à un moindre contrôle démocratique sur les activités et les services communaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 38 de l'ordonnance précitée, la commune doit conclure une convention avec l'ASBL communale dont 50% au moins du budget est couvert par subvention communale ;

Considérant que la convention entrée en vigueur le 01/10/2020 est arrivée à échéance suite au renouvellement intégral du conseil communal et qu'il y a donc lieu de renouveler ladite convention pour la nouvelle mandature communale ;

Considérant que les crédits disponibles sont prévus à l'article 15002/332-02

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'adopter le modèle de convention ci-après :

ASBL COMMUNALE - CONVENTION - Ordonnance du 5/07/2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale (article 34).

ENTRE

L'ASBL « WOLU-INTERNATIONAL » dont le siège est établi avenue Paul Hymans 2 à 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT, enregistrée à la banque carrefour des entreprises sous le n°0842.107.577 représentée par Olivier MAINGAIN en sa qualité de président et Delphine DE VALKENEER en sa qualité de secrétaire d'une part ;

Ci-après dénommée : l'ASBL

ET

La COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT, avenue Paul Hymans 2 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent M. Philippe JAQUEMYNS, Echevin de la Solidarité internationale, et M. Patrick LAMBERT, Secrétaire communal,

Ci-après dénommée « La Commune »

Il est convenu ce qui suit:

Dispositions préliminaires :

L'ordonnance du 05/07/2018 prévoit une série de nouvelles règles afin d'instaurer davantage de transparence dans les ASBL communales et à la coopération intercommunale ;

Une ASBL est réputée communale dès qu'elle remplit au moins une des conditions suivantes: 1° un ou plusieurs de ses organes est composé, pour plus de la moitié, des membres du conseil communal ou de membres proposés par le conseil communal; 2° la commune ou ses représentants directs ou indirects disposent de la majorité des voix dans un ou plusieurs organes de gestion; 3° la commune prend en charge la majeure partie du déficit structurel de l'ASBL ou du passif de liquidation.

Dans les hypothèses prévues aux points 1° et 2°, les conseillers communaux ou les membres proposés par eux siègent dans les organes de l'ASBL communale en tant que représentants de la commune. Les statuts de l'ASBL communale le mentionnent identiquement ;

La commune conclut une convention avec l'ASBL communale dont 50 % au moins du budget est couvert par subvention communale ;

La création d'une ASBL ou la participation de la commune à celle-ci devra être appuyée par un rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins qui démontre pour quelles raisons la ou les missions confiées ne peuvent pas être satisfaites de manière aussi efficiente au sein de la commune elle-même ou au sein d'une régie communale autonome (par exemple besoin d'autonomie et d'indépendance dans l'exécution de certaines tâches, de règles de gestion plus souples, permettant de réagir plus rapidement, des considérations fiscales, une collaboration plus souple avec des partenaires privés actifs dans le domaine visé, qu'il soit social, culturel ou sportif) ;

La ligne de conduite à suivre doit tenir compte du fait que la gestion au sein des services communaux est la règle et que l'externalisation ne peut être entreprise que si elle repose sur des motifs convaincants ;

Sur base de ce rapport circonstancié, le conseil communal décidera de la création ou non de l'ASBL, qu'il s'agisse d'une création ou d'une participation directe ou indirecte ;

Si la commune agit directement, elle est représentée par le collège des bourgmestre et échevins qui représente la commune en tant que l'un des trois membres fondateurs. Elle peut également créer indirectement une ASBL via des mandataires communaux (bourgmestre, échevins, conseillers communaux) ou des membres du personnel communal (secrétaire par exemple) ou encore d'autres personnes qui représentent la commune ;

Article 1- Nature et étendue des missions d'intérêt communal

1.1 L'ASBL exerce les missions suivantes :

L'association a pour objet de soutenir les activités menées dans le cadre des relations extérieures de la commune de Woluwe-Saint-Lambert.

Dans ce cadre, l'association peut notamment développer et soutenir des projets :

- favorisant une ouverture sur le monde et un esprit de citoyenneté mondiale et européenne par l'échange entre les peuples, l'organisation de projets culturels, ou tous autres moyens d'action ;
- de solidarité internationale et plus particulièrement des projets de coopération au développement ;
- visant à promouvoir les droits fondamentaux, la démocratie, la bonne gouvernance, l'Etat de droit et les libertés fondamentales ;
- de promotion de la francophonie et de sa richesse culturelle, dans l'esprit de tolérance et d'ouverture à l'autre qui la caractérise ;
- de sensibilisation de la population à la citoyenneté internationale et européenne, à la solidarité internationale, à la coopération au développement, aux relations Nord/Sud.

Elle peut en outre soutenir, prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

1.2 Les critères quantitatifs et qualitatifs qui permettent d'évaluer la réalisation des objectifs sont la réalisation effective d'actions permettant de répondre à ces missions, la liste exhaustive de ces activités étant jointe au rapport annuel soumis par l'association.

1.3 Ces missions ne peuvent être satisfaites de manière aussi efficiente au sein de la commune elle-même ou au sein d'une régie communale autonome pour les raisons suivantes :

- Le financement de projets menés dans le cadre des missions de l'ASBL, notamment pour ce qui a trait à la coopération au développement ou à la gestion de missions à l'étranger ou l'organisation d'événements, nécessite une certaine flexibilité et une certaine rapidité (paiements par carte de crédit, envoi de fonds à l'étranger, retrait de devises étrangères, virement internationaux,...) qui ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre des procédures en vigueur au niveau communal ;
- Les ASBL sont considérées comme seuls acteurs éligibles de certains appels à projet lancés par d'autres bailleurs de fonds et auxquels la Commune ne peut répondre, ce qui permet de trouver d'autres sources de cofinancement des projets menés dans le cadre des missions de Woluwe-International.

Article 2 - Rapport d'évaluation et moyens de contrôle

2.1 L'ASBL s'engage à respecter l'obligation d'informer l'autorité de tutelle conformément à l'ordonnance du 05/07/2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale.

2.3 L'ASBL s'engage, une fois par an, à transmettre un rapport d'évaluation sur la base des critères prédéfinis au point 1.2 qui est intégré dans le rapport d'activités qui est soumis au conseil communal entre mai et juin, en vertu de l'article 5 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 3 - Droits et obligations

3.1 Les ASBL et leurs mandataires doivent se plier aux nouvelles obligations de transparence et de bonne gouvernance instaurées par l'ordonnance du 14 décembre 2017 conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

3.2 L'ASBL doit mettre en conformité ses statuts avec l'ordonnance du 05/07/2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale.

3.5 En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou/et des dispositions de l'ordonnance du 05/07/2018 ou s'il est avéré que des renseignements donnés sont faux, l'ASBL bénéficiaire de la subvention est tenue de la rembourser intégralement à la commune dans un délai de 60 jours calendrier à dater de la réception du courrier/courriel de la commune lui notifiant la violation de la présente convention. Cette dernière se réserverait le droit d'obtenir le remboursement par toutes voies de droit.

Article 4 - Moyens mis à disposition par la commune

4.1 La commune s'engage à mettre à disposition les moyens décrits ci-dessous (personnel, locaux, financiers, subside,...) :

- Les agents communaux du service des Relations publiques de l'administration communale sont chargés de la gestion journalière (gestion administrative et financière de l'ASBL et gestion des ressources humaines) de l'ASBL, sous le contrôle conjoint du président de l'ASBL et du membre du Collège des bourgmestre et échevins ayant la Solidarité internationale dans ses attributions ;
- La commune s'engage à verser un subside de fonctionnement annuel, inscrit à l'article budgétaire 15002/332-02, dont le montant est fixé par le Conseil communal, sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins et en concertation avec l'organe d'administration de l'ASBL afin de fixer le montant conformément aux besoins de l'ASBL pour la mise en œuvre de ses missions ;
- Les locaux où le service des Relations publiques de l'administration communale se situe, sont utilisés par l'ASBL pour son fonctionnement.

Article 5 - Durée

5.1 La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans sachant qu'elle se termine au plus tard six mois après le renouvellement complet du conseil communal suite aux élections communales.

5.2 Le renouvellement s'opérera à l'expiration du délai visé à l'article 5.1.

Article 6 - Résiliation

7.1 Les parties pourront résilier la convention en cas de manquement de l'une d'elles aux obligations du présent contrat dans le mois de l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé les dénonçant restée infructueuse et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Article 7 - Litige et loi applicable

8.1 Le présent contrat est soumis au droit belge.

8.2 En cas de différend relatif à son interprétation ou son exécution, les Tribunaux de Bruxelles, rôles francophones, sont seuls compétents.

La présente convention prend cours à dater du 01/02/2024 ; les deux parties s'engagent à en assurer l'entière exécution de bonne foi.

Fait à Woluwe-Saint-Lambert, le.....

en deux exemplaires signés par chacune des parties, chacune en recevant un exemplaire.

Pour l'ASBL Wolu-International

Pour la commune de Woluwe-Saint-Lambert

Delphine DE VALKENEER

Olivier MAINGAIN
JAQUEMYNS

Patrick LAMBERT

Philippe

Secrétaire

Président

Secrétaire communal

Echevin de la

Solidarité

internationale

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Vzw "Wolu-International" - Ordonnantie van du 05/07/2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten - Overeenkomst - Goedkeuring.

CONVENTION WOLU-INTERNATIONAL-COMMUNE.pdf

29 Situations d'urgence - Situation humanitaire à Mayotte - Subside - Dépense : 3.000 EUR - Approbation.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Vu les crédits à inscrire au budget 2025 sous l'article 15004/332-02 pour un montant total de 9.000 EUR consacrés au soutien à des actions d'aide d'urgence au niveau international ;

Considérant que le passage du cyclone Chido, en décembre 2024, a occasionné des pertes humaines et de très importants dégâts matériels pour les habitants de Mayotte et de sa région ;

Considérant que l'Association internationale des maires francophones a lancé un appel à la solidarité de ses membres afin de soutenir les projets qui seront mis en œuvre par l'Association internationale des maires francophones en concertation avec les collectivités locales afin de maximiser l'impact des financements obtenus ;

- Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 09/01/2025 ;

DECIDE :

de verser une subvention ponctuelle d'un montant de 3.000 EUR, à prélever sur l'article 15004/332-02/xxxxx du budget 2025 au compte IBAN FR76 3000 3030 2000 0507 0541 864 de l'Association internationale des maires francophones, sise 9 rue des Halles à 75001 Paris (France), pour soutenir les actions du Fonds d'urgence de l'AIMF en faveur des victimes civiles libanaises du conflit en cours au Proche-Orient.

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Noodsituaties - Humanitaire situatie in Mayotte - Subsidie - Uitgave: 3.000 EUR - Goedkeuring.

Appel lancé par l'AIMF.pdf

ADMINISTRATION ET MARCHÉS - ADMINISTRATIE EN OPDRACHTEN

Administration et marchés - Administratie en opdrachten

- 30 **Impression du journal d'information communal en 2025 (ID 3442) - Procédure négociée sans publication préalable - Cahier des charges - Firmes à consulter : 7 - Dépense : max. 142.999 EUR HTVA - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'indique de lancer un marché relatif à l'impression du journal d'information communale en 2025 ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'indique de lancer un marché relatif à l'impression du journal d'information communal en 2025 ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 § 1^{er}, 1^o, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, alinéa 1^{er}, 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la dépense est estimée à maximum 142.999 EUR HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires seront à inscrire aux articles 13300/123-06 et 13300/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE, sous réserve de l'approbation du budget 2025 par le Conseil communal et l'autorité de tutelle :

- d'approuver le lancement d'un marché pour l'impression du journal d'information communal en 2025, ainsi que le cahier des charges s'y rapportant ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme procédure de passation de ce marché à commandes, en application des articles 42 § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17/06/2016 et 90, alinéa 1^{er}, 1^o de l'arrêté royal du 18/04/2017 ainsi que de l'arrêté royal du 14/01/2013 ;
- de prévoir à cet effet une dépense maximale de 142.999 EUR HTVA, à inscrire aux articles 13300/123-06 et 13300/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;
- de consulter les firmes reprises ci-après dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - DB GROUP.BE SRL, boulevard Paepsem 11 à 1070 Anderlecht,
 - GRAPHIUS BRUSSELS NV, Hemelstraat 2 à 1651 Lot,
 - VAN DER POORTEN NV, Diestsesteenweg 624 à 3010 Kessel-Lo,
 - VAN RUYLS PRINTING SA, rue de l'Orient 52 à 1040 Etterbeek,
 - HECHT SA, avenue de l'Industrie 13 à 1420 Braine-l'Alleud,
 - ARTOOS COMMUNICATIE PRODUCTIE HUIS, Oudestraat 19 à 1910 Kampenhout,
 - DRIFOSETT PRINTING SA, avenue du Four à Briques 3A à 1140 Evere.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Drukken van het gemeentelijke informatieblad in 2025 (ID 3442) - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Bestek - Te raadplegen firma's: 7 - Uitgave: max. 142.999 EUR excl. btw - Informatie.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat het nodig blijkt een opdracht voor het drukken van het gemeentelijk informatieblad voor het jaar 2025 te plaatsen;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 19/12/2024;

NEEMT KENNIS van de beraadslaging zoals volgt:

"HET COLLEGE,

Overwegende dat het nodig blijkt een opdracht voor het drukken van het gemeentelijke informatieblad voor het jaar 2025 te plaatsen;

Gelet op de wet van 17/06/2016 inzake overheidsopdrachten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 42 § 1, 1°, a) (de goed te keuren uitgave excl. btw bereikt de drempel van 143.000 EUR niet);

Gelet op het koninklijk besluit van 18/04/2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 90, lid 1, 1°;

Gelet op het koninklijk besluit van 14/01/2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Overwegende dat de maximale uitgave op 142.999 EUR excl. btw geraamd wordt;

Overwegende dat de nodige kredieten ingeschreven moeten worden op artikelen 13300/123-06 en 13300/124-06 van de gewone begroting voor het dienstjaar 2025;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet;

BESLIST, onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting 2025 door de Gemeenteraad en de toezichthoudende overheid:

- de plaatsing van een opdracht voor het drukken van het gemeentelijke informatieblad voor het jaar 2025 goed te keuren, evenals het bestek dienaangaande;
- de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking als plaatsingsprocedure van deze bestellingsopdracht te kiezen, in toepassing van artikelen 42 § 1, 1°, a) van de wet van 17/06/2016 en 90, lid 1, 1° van het koninklijk besluit van 18/04/2017 en van het koninklijk besluit van 14/01/2013;
- hiertoe een uitgave van maximum 142.999 EUR excl. btw te voorzien en in te schrijven op artikelen 13300/123-06 en 13300/124-06 van de gewone begroting voor het dienstjaar 2025;
- de hierna vermelde firma's te raadplegen in het kader van de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking:
 - DB GROUP.BE bv, Paepsemiaan 11 te 1070 Anderlecht,
 - GRAPHIUS BRUSSELS nv, Hemelstraat 2 te 1651 Lot,
 - VAN DER POORTEN nv, Diestsesteenweg 624 te 3010 Kessel-Lo,
 - VAN RUYTS PRINTING nv, Morgenlandtstraat 52 te 1040 Etterbeek,
 - HECHT sa, avenue de l'Industrie 13 te 1420 Braine-l'Alleud,
 - ARTOOS COMMUNICATIE PRODUCTIE HUIS, Oudestraat 19 te 1910 Kampenhout,
 - DRIFOSETT PRINTING nv, Kareelovenlaan 3A te 1140 Evere.

Deze beslissing zal ter informatie op de eerstvolgende vergadering aan de Gemeenteraad voorgelegd worden."

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

Demande_marché Impressions Wolu Info 2025.doc, 3442_2024_12_16_Bestek - Model 3P.doc, 3442_2024_12_16_CCH - Modele 3P.doc

- 31 **Entretien du système de reconnaissance mobile automatique des plaques d'immatriculation de la Scancar (ID 3452) - Procédure négociée sans publication préalable - Désignation du fournisseur : RAUWERS-CONTROLE SA - Dépense : 120.387,05 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'entretenir le système de reconnaissance mobile automatique des plaques d'immatriculation (RMAI) de la Scancar ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 30/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'entretenir le système de reconnaissance mobile automatique des plaques d'immatriculation (RMAI) de la Scancar ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 § 1^{er}, 1^o, d), ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.387,05 EUR TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le cahier des charges n° 2021-1829 relatif au marché « Achat, livraison, installation, mise en production d'appareil de scanning pour contrôler les voitures (ID 1829) » attribué par le Collège en sa séance du 16/12/2021 à RAUWERS-CONTROLE SA, rue F.J. Navez 78-86 à 1000 Bruxelles ;

Considérant l'offre de RAUWERS-CONTROLE SA du 18/12/2024 ;

Considérant que, vu l'absence de concurrence pour des raisons techniques, seul RAUWERS-CONTROLE SA, rue F.J. Navez 78-86 à 1000 Bruxelles, a remis prix à concurrence de 120.387,05 EUR TVAC ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est proposé d'attribuer ce marché à RAUWERS-CONTROLE SA (n° de TVA : BE 0400.438.863), rue F.J. Navez 78-86 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 120.387,05 EUR TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2024, à l'article 42400/124-06 ;

Considérant qu'il est proposé d'engager un montant de 120.387,05 EUR ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver le montant du marché « Entretien du système de reconnaissance mobile automatique des plaques d'immatriculation de la Scancar (ID 3452) » ;
- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

- de considérer l'offre de RAUWERS-CONTROLE SA comme complète et régulière ;
- d'attribuer ce marché à RAUWERS-CONTROLE SA (BE 0400.438.863), rue F.J. Navez 78-86 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 120.387,05 EUR ;
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, à l'article 42400/124-06/16493 sur lequel un montant de 120.387,05 EUR TVAC est engagé.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Onderhoud van het automatische mobiele plaatherkenningsstelsel van de Scancar (ID 3452) - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Aanduiding van de leverancier: RAUWERS-CONTROLE nv - Uitgave: 120.387,05 EUR incl. btw - Informatie.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat het nodig is om het automatische mobiele plaatherkenningsstelsel (RMAI) van Scancar te onderhouden;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 30/12/2024;

NEEMT KENNIS van de beraadslaging zoals volgt:

“HET COLLEGE,

Overwegende dat het nodig is om het automatische mobiele plaatherkenningsstelsel (RMAI) van Scancar te onderhouden;

Gelet op de wet van 17/06/2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17/06/2016 en latere wijzigingen inzake overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 42, § 1, 1° d) ii) (de opdracht kan slechts door één bepaalde ondernemer worden uitgevoerd om redenen van: mededinging ontbreekt om technische redenen);

Gelet op het koninklijk besluit van 14/01/2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 18/04/2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Overwegende het bestek N ° 2021-1829 met betrekking tot het contract “Aankoop, levering, installatie, productie van scanapparatuur (ID1829)” toegekend door het College op zijn vergadering op 16/12/2021 naar RAUWERS-CONTRÔLE nv, F.J. Navezstraat 78-86 te 1000 Brussel;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht wordt geraamd op 120.387,05 EUR incl. btw;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij wijze van de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;

Overwegende de offerte van RAUWERS-CONTROLE van 18/12/2024;

Gelet op het besluit van het college van burgemeester en schepenen van 30/12/2024 betreffende het starten van de plaatsingsprocedure waarin beslist werd om RAUWERS-CONTROLE sa, F.J. Navezstraat 78-86 te 1000 Bruxelles uit te nodigen om een offerte in te dienen;

Overwegende het ontbreken van concurrentie om technische redenen, alleen RAUWERS-CONTROLE nv, F.J. Navezstraat 78-86 op 1000 Brussel een offerte heeft ingediend van 120.387,05 EUR incl. btw;

Overwegende dat voorgesteld wordt om, rekening houdende met het voorgaande, deze opdracht te gunnen aan RAUWERS-CONTROLE nv, KBO nr. BE 0400.438.863, F.J. Navezstraat 78-86 te 1000 Bruxelles tegen het nagerekende offertebedrag van 120.387,05 EUR incl. BTW;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht voorzien is in het budget van 2024, op artikel 42400/124-06 van de gewone begroting;

Overwegende dat voorgesteld wordt om 120.387,05 EUR incl. btw vast te leggen;

Gelet op artikels 234§3 en 236 van de Nieuwe gemeentewet ;

BESLIST :

- de overheidsopdracht “Onderhoud van het Scancar's Automatic Mobile Plate Recognition (ID3452) -systeem” goed te keuren.
- bovengenoemde opdracht gunnen bij wijze van de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking.
- de offerte van RAUWERS-CONTROLE nv als volledig en regelmatig te beschouwen.
- deze opdracht wordt gegund aan RAUWERS-CONTROLE nv, geregistreerd bij de Kruispuntbank van Ondernemingen onder nummer BE 0400.438.863, F.J. Navezstraat 78-86 te 1000 Brussel tegen het nagerekende offertebedrag van 120.387,05 EUR incl.btw.
- de betaling uit te voeren met het krediet ingeschreven in het budget van 2024, op artikel 42400/124-06 van de gewone begroting waarop een bedrag van 120.387,05 EUR incl. btw wordt vastgelegd.
- de gemeenteraad op de hoogte te brengen van deze beslissing.

Deze beslissing zal ter informative op een volgende vergadering aan de Gemeenteraad voorgelegd worden.”

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

*3452_2024_12_30_COL_Approbation - Attribution et conditions.doc,
ID1829DecisionAttributionCollege16122021.pdf, SocialDebt_3a315aaf-49ba-4fe9-baab-
d5d12bed07b6.pdf, FiscalDebt_7cb66017-a9c0-4f01-8886-dce9c45bb940.pdf,
Offre18122024RauwersScancar.msg, NonBankruptcy_d0a72018-46ef-44e9-b4ab-c2b0996e2442.pdf*

32 **Salle des conférences - Micros - Acquisition (ID 3427) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : DEKOM - Dépense : 800 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du responsable technique de la salle de conférences de l'hôtel communal, il s'indique d'acquérir un système sans fil comprenant un micro baladeur et un micro casque;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 12/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du responsable technique de la salle des conférences de l'hôtel communal, il s'indique d'acquérir un système sans fil comprenant un micro baladeur et un micro casque ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la dépense est estimée à 800 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 10400/744-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que les trois opérateurs économiques suivants ont été consultés à cette occasion :

- DEKOM BELGIUM, square Schuman 2-4 à 1040 Etterbeek : offre à 747,78 EUR TVAC,
- MUSIC CITY BRUSSELS, rue du Midi 156 à 1000 Bruxelles : offre à 758 EUR TVAC,
- INDIE MUSIC SHOP, rue E. Dury 6 à 1410 Waterloo : pas d'offre ;

Considérant que la firme DEKOM BELGIUM a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme DEKOM BELGIUM, square Schuman 2-4 à 1040 Etterbeek, pour l'acquisition d'un système sans fil comprenant un micro baladeur et un micro casque pour la salle des conférences de l'hôtel communal, aux conditions de son offre du 05/12/2024 d'un montant de 747,78 EUR TVAC hors frais de livraison, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017, de l'arrêté royal du 14/01/2013 et des articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver la dépense estimée à 800 EUR TVAC, inscrite à l'article 10400/744-98/15721 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Conferentiezaal - Microfoons - Aankoop (ID 3427) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: DEKOM - Uitgave: 800 EUR incl. btw - Informatie.

Offres.pdf

33 **Ecole Georges Désir - Annexe « Notre petite école » - Installation photovoltaïque - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : SOLTIS - Dépense : 10.000 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la mise en oeuvre d'une installation photovoltaïque pour l'annexe « Notre petite école » de l'école Georges Désir ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la mise en oeuvre d'une installation photovoltaïque pour l'annexe « Notre petite école » de l'école Georges Désir ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 10.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les deux firmes suivantes ont été consultées dans le cadre de ce marché et ont remis offre :

- SOLTIS, avenue Henry Dunant 31 à 1140 Evere : 9.729,80 EUR TVAC,
- VENTAIR, rue Graham Bell 19 à 1402 Nivelles : 25.343,01 EUR TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 72200/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant pour la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque pour l'annexe « Notre petite école » de l'école Georges Désir, avec la firme SOLTIS, avenue Henry Dunant 31 à 1140 Evere, conformément à son offre d'un montant de 9.729,80 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 et 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'engager un montant de 10.000 EUR à l'article 72200/724-60/15807 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

School "Georges Désir" - Bijgebouw "Notre petite école" - Fotovoltaïsche installatie - Odracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: SOLTIS - Uitgave: 10.000 EUR incl. btw - Informatie

Offre SOLTIS.pdf, OFFRE VENTAIR.pdf, 2024-100-CT - G Désir - NPE Installation photovoltaïque - Demande_marché.doc

- 34 **Ecole Princesse Paola - Constitution d'un dossier technique dans le cadre de la mise en conformité électrique - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : CRT & FILS - Dépense : 26.000 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine - Cellule Energie, il s'indique de procéder à la constitution d'un dossier technique dans le cadre de la mise en conformité électrique de l'école Princesse Paola ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine - Cellule Energie, il s'indique de procéder à la constitution d'un dossier technique dans le cadre de la mise en conformité électrique de l'école Princesse Paola ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à maximum 26.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- FR INDUSTRIE, rue de Mont-Serrat, Onoz 2 A à 5190 Jemeppe-sur-Sambre,
- CRT & FILS, place de Bastogne 7/1 à 1081 Koekelberg,
- KLINKENBERG, rue des Alouettes 99 à 4041 Herstal ;

Considérant que les firmes suivantes ont remis offre :

- FR INDUSTRIE, rue de Mont-Serrat, Onoz 2 A à 5190 Jemeppe-sur-Sambre : 40.237,60 EUR TVAC,
- CRT & FILS, place de Bastogne 7/1 à 1081 Koekelberg : 25.466,50 EUR TVAC ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, de désigner la firme CRT & FILS, place de Bastogne 7/1 à 1081 Koekelberg, pour la constitution d'un dossier technique dans le cadre de la mise en conformité électrique de l'école Princesse Paola, au montant de son offre contrôlé de 25.466,50 EUR TVAC ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 72200/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver la désignation de la firme CRT & FILS, place de Bastogne 7/1 à 1081 Koekelberg, pour la constitution d'un dossier technique dans le cadre de la mise en conformité électrique de l'école Princesse Paola, au montant de son offre contrôlé de 25.466,50 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 et 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver la dépense estimée à maximum 26.000 EUR TVAC, inscrite à l'article 72200/724-60/15852 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

School "Princesse Paola" - Opstelling van een technisch dossier in het kader van de elektrische conformiteit - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: CRT & FILS - Uitgave : 26.000 EUR incl. btw - Informatie.

offres.pdf, demande de marché.pdf

35 **Ecole Princesse Paola - Fourniture et pose de 3 bannes solaires - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : LOUVERS - Dépense : 18.000 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'indique de procéder à la fourniture et pose de 3 bannes solaires à l'école Princesse Paola ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 30/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'indique de procéder à la fourniture et pose de 3 bannes solaires à l'école Princesse Paola ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à maximum 18.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- LIBOTTE, rue des Combattants 78 à 4360 Oreya,
- LENDERS BOOST, Hermesstraat 8A à 1930 Zaventem,
- LOUVERS, Hermesstraat 7 à 1930 Zaventem ;

Considérant que les firmes suivantes ont remis offre :

- LENDERS BOOST, Hermesstraat 8A à 1930 Zaventem : 21.577,36 EUR TVAC,
- LOUVERS, Hermesstraat 7 à 1930 Zaventem : 16.833,86 EUR TVAC ;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, de désigner la firme LOUVERS, Hermesstraat 7 à 1930 Zaventem, pour la fourniture et pose de 3 bannes solaires à l'école Princesse Paola, au montant de son offre contrôlé de 16.833,86 EUR TVAC ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 72200/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant le lien avec l'action BI123 du Plan Climat « Mettre en place des protections solaires et autres innovations (à impact carbone réduit) dans les bâtiments communaux particulièrement sujets au phénomène de surchauffe » ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver la désignation de la firme LOUVERS, Hermesstraat 7 à 1930 Zaventem, pour la fourniture et pose de 3 bannes solaires à l'école Princesse Paola, au montant de son offre contrôlé de 16.833,86 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 et 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver la dépense estimée à maximum 18.000 EUR TVAC, inscrite à l'article 72200/724-60/16452 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

School "Princesse Paola" - Levering en plaatsing van 3 zonneschermen - Opdracht van beperkte warde - Aanduiding van de leverancier: LOUVERS - Uitgave: 18.000 EUR incl. btw - Informatie.

BOS 63700 dem marché - avis - offres.pdf

- 36 **Centre d'éducation à l'environnement Le Petit Foriest - Compresseur et souffleur sur batteries - Acquisition (ID 3421) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : HORTICOLE BERNARD BODART - Dépense : 1.023,13 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Enseignement, il s'indique d'acquérir un compresseur et un souffleur sur batteries pour le centre d'éducation à l'environnement Le Petit Foriest ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 12/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Enseignement, il s'indique d'acquérir un compresseur et un souffleur sur batteries pour le centre d'éducation à l'environnement Le Petit Foriest ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la dépense est estimée à 1.023,13 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 72200/744-98 du budget extraordinaire

de l'exercice 2024 ;

Considérant que les trois opérateurs économiques suivants ont été consultés :

- LECOT, boulevard de la Deuxième Armée Britannique 67 à 1190 Forest : 1.273,79 EUR TVAC,
- LEROY GAUTHIER, rue Général Desobry 278 à 6600 Noville : pas d'offre,
- HORTICOLE BERNARD BODART, chaussée de Nivelles 35a à 1460 Ittre : 1.023,13 EUR TVAC ;

Considérant que la firme HORTICOLE BERNARD BODART a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que l'offre est régulière et conforme aux besoins ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant pour l'acquisition d'un compresseur et d'un souffleur sur batteries pour le centre d'éducation à l'environnement Le Petit Foriest, avec la firme HORTICOLE BERNARD BODART, chaussée de Nivelles 35a à 1460 Ittre, aux conditions de son offre du 20/11/2024 d'un montant de 1.023,13 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017, de l'arrêté royal du 14/01/2013 et des articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver la dépense estimée à 1.023,13 EUR TVAC, inscrite à l'article 72200/744-98/15618 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors d'une prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Opleidingscentrum voor leefmilieu "Le Petit Foriest" - Compressor en aanjager op batterijen - Aankoop (ID3421) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: HORTICOLE BERNARD BODART - Uitgave: 1.023,13 EUR incl. btw - Informatie.

OF_24_300_55871_OLWE36748.pdf, Offre 3240418.pdf, Avis_DD_Petit Foriest souffleur + compresseur.pdf, konica550e24120313200.pdf

37 **Ecole supérieure des Arts de l'image LE 75 - Egouttoir pour atelier de gravure - Acquisition (ID 3445) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur: SCHLEIPER - Dépense : 1.063,58 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Enseignement, il s'indique d'acquérir un égouttoir métallique pour les ateliers de gravure de l'école supérieure de Arts de l'image Le 75;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 30/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Enseignement, il s'indique d'acquérir un égouttoir métallique pour les ateliers de gravure de l'Ecole supérieure de Arts de l'image LE 75 ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.063,58 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que ce marché n'est pas en lien avec une action reprise au Plan Climat ;

Considérant qu'après étude du marché menée par le service Enseignement, il s'avère que seule la firme SCHLEIPER, chaussée de Charleroi 149-151 à 1060 Saint-Gilles, propose le matériel souhaité, pour un montant de 1.063,58 EUR TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 74160/744-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant pour l'acquisition d'un égouttoir métallique pour les ateliers de gravure de l'Ecole supérieure de Arts de l'image LE 75, avec la firme SCHLEIPER, chaussée de Charleroi 149-151 à 1060 Saint-Gilles, selon son offre du 06/11/2024 d'un montant de 1.063,58 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017, de l'arrêté royal du 14/01/2013 et des articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver la dépense de 1.063,58 EUR TVAC, inscrite à l'article 74160/744-98/15867 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

"Ecole supérieure des Arts de l'image LE 75" - Afdruiprek voor graveerwerkplaats - Aankoop (ID 3445) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: SCHLEIPER - Uitgave: 1.063,58 EUR incl. btw - Informatie.

Fwd Fwd offre 131116223100.msg, konica550e24120616170.pdf, offre SCHLEIPER.png, AvisDD_Le

38 **Crèches communales - Livraison de denrées alimentaires et ustensiles de cuisine durant 12 mois (ID 3446) - Procédure négociée sans publication préalable - Cahier des charges - Firmes à consulter : 4 - Dépense : 140.000 EUR HTVA - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Crèches, il s'indique de lancer un marché relatif à la livraison de denrées alimentaires et petits ustensiles de cuisine pour les crèches communales durant 12 mois;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 30/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'indique de lancer un marché relatif à la livraison de denrées alimentaires et petits ustensiles de cuisine pour les crèches communales durant 12 mois ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 § 1^{er}, 1^o, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, alinéa 1^{er}, 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la dépense est estimée à 140.000 EUR HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires seront à prévoir et à inscrire aux articles 84400/124-02 et 84400/124-23 du budget ordinaire des exercices 2025 et 2026 ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE sous réserve de l'approbation des budgets 2025 et 2026 par le Conseil communal et l'autorité de tutelle :

- d'approuver le lancement d'un marché pour la livraison de denrées alimentaires et petits ustensiles de cuisine pour les crèches communales durant 12 mois ainsi que le cahier des charges s'y rapportant ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme procédure de passation de ce marché à commandes, en application des articles 42 § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17/06/2016 et 90, alinéa 1^{er}, 1^o de l'arrêté royal du 18/04/2017 ainsi que de l'arrêté royal du 14/01/2013 ;
- de prévoir à cet effet une dépense maximale de 140.000 EUR HTVA, à inscrire aux articles 84400/124-02 et 84400/124-23 du budget ordinaire des exercices 2025 et 2026 ;
- de consulter les firmes reprises ci-après dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - ECODAL, Slagvijver 25 à 1750 Lennik,
 - SOLUCIOUS NV, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle,
 - ISPC INTERNATIONAL SA, route de Liers 125 à 4042 Liers,

- o ISPC GENT NV, Ottergemsesteenweg Zuid 720 à 9000 Gent.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Gemeentelijke kinderdagverblijven - Levering van voedingswaren en keukengerei tijdens 12 maanden (ID 3446) - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Bestek - Te raadplegen firma's: 4 - Uitgave: 140.000 EUR excl. btw - Informatie.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat het nodig blijkt een opdracht voor de levering van voedingswaren en keukengerei voor de gemeentelijke kinderdagverblijven over een periode van 12 maanden; te plaatsen;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 30/12/2024;

NEEMT KENNIS van de beraadslaging zoals volgt:

"HET COLLEGE,

Overwegende dat het nodig blijkt een opdracht voor de levering van voedingswaren en keukengerei voor de gemeentelijke kinderdagverblijven over een periode van 12 maanden te plaatsen;

Gelet op de wet van 17/06/2016 inzake overheidsopdrachten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 42 § 1, 1°, a) (de goed te keuren uitgave excl. btw bereikt de drempel van 143.000 EUR niet);

Gelet op het koninklijk besluit van 18/04/2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 90, lid 1, 1°;

Gelet op het koninklijk besluit van 14/01/2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Overwegende dat de maximale uitgave op 140.000 EUR excl. btw geraamd wordt;

Overwegende dat de nodige kredieten voorzien en ingeschreven moeten worden op artikelen 84400/124-02 en 84400/124-23 van de gewone begroting voor de dienstjaren 2025 en 2026;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet;

BESLIST, onder voorbehoud van goedkeuring van de begrotingen 2025 en 2026 door de Gemeenteraad en de toezichthoudende overheid:

- de plaatsing van een opdracht voor de levering van voedingswaren en keukengerei voor de gemeentelijke kinderdagverblijven over een periode van 12 maanden goed te keuren, evenals het bestek dienaangaande;
- de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking als plaatsingsprocedure van deze bestellingsopdracht te kiezen, in toepassing van artikelen 42 § 1, 1°, a) van de wet van 17/06/2016 en 90, lid 1, 1° van het koninklijk besluit van 18/04/2017 en van het koninklijk besluit van 14/01/2013;

- hiertoe een uitgave van 140.000 EUR excl. btw te voorzien en in te schrijven op artikelen 84400/124-02 en 84400/124-23 van de gewone begroting voor de dienstjaren 2025 en 2026;
- de hierna vermelde firma's te raadplegen in het kader van de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking:
 - ECODAL, Slagvijver 25 te 1750 Lennik,
 - SOLUCIOUS nv, Edingensesteenweg 196 te 1500 Halle,
 - ISPC INTERNATIONAL sa, route de Liers 125 te 4042 Liers,
 - ISPC GENT nv, Ottergemsesteenweg Zuid 720 te 9000 Gent.

Deze beslissing zal ter informatie op de eerstvolgende vergadering aan de Gemeenteraad voorgelegd worden."

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

Inventaire - Inventaris ID3446.xls, 3446_2024_12_17_CCH - Modele 3P.doc, 3446_2024_12_17_Bestek - Model 3P.doc

39 **Crèches communales - Livraison de légumes et fruits frais, œufs, produits laitiers, légumineuses et farines ainsi que de jus de pommes issus de la filière biologique et du circuit court (ID 3430) - Procédure négociée sans publication préalable - Cahier des charges - Firmes à consulter : 5 - Dépense : 140.000 EUR HTVA - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service des crèches, il s'indique de relancer un marché ayant pour objet la livraison de légumes et fruits frais, œufs, produits laitiers, légumineuses et farines ainsi que du jus de pommes issus de la filière biologique et du circuit court pour les crèches communales durant 12 mois ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'indique de relancer un marché ayant pour objet la livraison de légumes et fruits frais, œufs, produits laitiers, légumineuses et farines ainsi que de jus de pommes issus de la filière biologique et du circuit court pour les crèches communales durant 12 mois ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 § 1^{er}, 1^o, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, alinéa 1^{er}, 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la dépense est estimée à 140.000 EUR HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires seront à prévoir et à inscrire à l'article 84400/124-23 du budget ordinaire des exercices 2025 et 2026 ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE, sous réserve de l'approbation des budgets 2025 et 2026 par le Conseil communal et l'autorité de tutelle :

- d'approuver le lancement d'un marché ayant pour objet la livraison de légumes et fruits frais, œufs, produits laitiers, légumineuses et farines ainsi que de jus de pommes issus de la filière biologique et du circuit court pour les crèches communales durant 12 mois, ainsi que le cahier des charges y afférant ;
- d'approuver le choix de la procédure négociée sans publication préalable comme procédure de passation de ce marché, en application des articles 42 § 1^{er}, 1^o, a) de la loi du 17/06/2016 et 90, alinéa 1^{er}, 1^o de l'arrêté royal du 18/04/2017 ainsi que de l'arrêté royal du 14/01/2013 ;
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - LA FERME DE FROIDMONT INSERTION ASBL, chemin du Meunier 38 à 1330 Rixensart,
 - MADE IN BW, chaussée de Bruxelles 434 à 1300 Wavre,
 - AGRICOVERT, chaussée de Wavre 37 à 5030 Gembloux,
 - MABIO SC, rue du Séminaire 22 bte 1 à 5000 Namur,
 - EFARMZ SA, rue Albert et Marie-Louise Servais-Kinet 15 en c/c ;
- de prévoir à cet effet une dépense de 140.000 EUR HTVA, à inscrire à l'article 84400/124-23 du budget ordinaire des exercices 2025 et 2026.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Gemeentelijke kinderdagverblijven - Levering van verse groeten en fruit, eieren, zuivelproducten, peulvruchten en meel evenals appelsap uit de biologische sector en de kortsluiting (ID 3430) - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Bestek - Te raadplegen firma's: 5 - Uitgave: 140.000 EUR excl. btw - Informatie.

3430_2024_12_11_CCH - Modele 3P.doc

40 **Crèches communales - Sièges ergonomiques - Acquisition (ID 3443) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : BRICOLUX - Dépense : 10.706,50 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Crèches et suite à une demande émise en CPPT, il s'indique de prévoir l'acquisition de sièges ergonomique destinés aux puéricultrices des différentes crèches communales ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Crèches et suite à une demande émise en CPPT, il s'indique de prévoir l'acquisition de sièges ergonomiques destinés aux puéricultrices des différentes crèches communales ;

Considérant que ce marché est en lien avec l'action ACIII712 du Plan Climat : Tendre vers 100% de marchés publics intégrant des critères de durabilité en lien avec les achats et les fournitures des services ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les trois opérateurs économiques suivants ont été consultés à cette occasion :

- WESCO, B.P. 10 à 1000 Bruxelles : pas d'offre,
- FIDUCIAL, chaussée de la Hulpe 181 à 1170 Watermael-Boitsfort : offre à 10.648 EUR TVAC,
- BRICOLUX, rue Saint-Isidore 2 à 6900 Marloie : offre à 10.706,50 EUR TVAC ;

Considérant que le modèle de siège proposé par la firme FIDUCIAL ne répond pas aux besoins du point de vue de la hauteur d'assise ;

Considérant que l'offre de BRICOLUX est régulière ;

Considérant qu'il s'indique d'attribuer le marché à la firme BRICOLUX ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme BRICOLUX, rue Saint-Isidore 2 à 6900 Marloie, pour un montant de 10.706,50 EUR TVAC, aux conditions de son offre du 12/11/2024, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 et 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver la dépense estimée à 10.706,50 EUR TVAC, inscrite à l'article 84400/741-51/15839 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Gemeentelijke kinderdagverblijven - Ergonomische zetels - Aankoop (ID 3443) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: BRICOLUX - Uitgave : 10.706,50 EUR incl. btw - Informatie.

konica550e24111310171.pdf, konica550e24111310170.pdf, Siège ergonomique pour les puéricultrices .msg

41 « Kinderdagverblijf Roodebeek » - Rénovation de la cuisine (ID 3432) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : DISTRINOX BELUX - Dépense : 35.000 EUR TVAC - Information.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande des services Gestion du patrimoine et Crèches, il s'indique de procéder à la rénovation de la cuisine de la crèche « KDV Roodebeek » ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 12/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande des services Gestion du patrimoine et Crèches, il s'indique de procéder à la rénovation de la cuisine de la crèche « KDV Roodebeek » ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la dépense est estimée à 35.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 84400/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que ce dossier n'est pas en lien avec une action reprise au Plan Climat ;

Considérant que les trois opérateurs économiques suivants ont été consultés à cette occasion :

- CORE CONCEPT, Albert Van Cotthemstraat 64 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw : 42.089,85 EUR TVAC,
- DISTRINOX BELUX, Z.I. Wavre Nord - avenue Zénobe Gramme 34 à 1300 Wavre : 30.981,55 EUR TVAC,
- BERT MULLER, Bevrijdingslaan 8 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe : pas d'offre ;

Considérant que la firme DISTRINOX BELUX a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que l'offre est conforme et régulière ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme DISTRINOX BELUX, Z.I. Wavre Nord - avenue Zénobe Gramme 34 à 1300 Wavre, afin de procéder à la rénovation de la cuisine de la crèche « KDV Roodebeek », aux conditions de son offre du 04/12/2024 d'un montant de 30.981,55 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017, de l'arrêté royal du 14/01/2013 et des articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver la dépense estimée à maximum 35.000 EUR TVAC, inscrite à l'article 84400/724-60/15630 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors d'une prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à Monsieur le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Kinderdagverblijf Roodebeek - Keukenrenovatie (ID 3432) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: DISTRINOX BELUX - Uitgave: 35.000 EUR incl. btw - Informatie.

Kinderdagverblijf - rénovation de la cuisine.doc, A_VOO_0629_CRECHE ROODEBEEK_20241127_INP_Ab.pdf, DEVIS 231590 1 - CRECHE COMMUNALE WOLUWE - CUISINE - CLIENT 5675_CD.PDF

42 **Complexe sportif Poséidon - Locaux techniques gaz et électricité - Mise en conformité (ID 3435) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : VENTAIR - Dépense : 17.659,95 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire de mettre en conformité la cabine haute tension et le local gaz au Poseidon ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre en conformité la cabine haute tension et le local gaz au Poséidon ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique n° 2024-3435 pour le marché « Locaux techniques gaz et électricité - Mise en conformité (ID 3435) » ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à ce marché :

- VENTAIR SPRL, rue Graham Bell 19 à 1402 Thines,
- AXO SA, rue de la Technologie 71 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe,
- DS CHAUFFAGE SPRL, avenue Notre Dame de Lourdes 24 à 1090 Jette ;

Considérant que 2 offres sont parvenues à l'administration :

- VENTAIR SPRL, rue Graham Bell 19 à 1402 Thines : offre à 17.659,95 EUR TVAC,
- AXO SA, rue de la Technologie 71 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe : offre à 22.472,12 EUR TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 76420/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu la articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme VENTAIR (BE 0464.666.523), rue Graham Bell 19 à 1402 Thines, étant donné qu'elle a remis l'offre la plus intéressante pour la mise en conformité des locaux techniques gaz et électricité au Poséidon, pour un montant d'offre contrôlé de 17.659,95 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 ;
- d'adopter la dépense globale de 17.659,95 EUR TVAC ;
- d'approuver le paiement par le crédit inscrit à l'article 76420/724-60/15759 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Sportcomplex Poseidon - Technische ruimten gas en elektriciteit - Aanpassing (ID 3435) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: VENTAIR - Uitgave: 17.659,95 EUR incl. btw - Informatie.

43 **Complexe sportif Poséidon - Salle omnisport - Régulation - Remplacement et extension (ID 3420) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : VENTAIR - Dépense : 21.574,30 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire d'optimiser la régulation des équipements de la salle omnisport du Poseidon ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 12/12/2024;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire d'optimiser la régulation des équipements de la salle omnisport du Poséidon ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique n° 2024-3420 pour le marché « Poséidon - Salle omnisport - Régulation - Remplacement et extension » ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à ce marché :

- STOCKEYR ELECTRICITE, rue Georges Cosse 17 à 5380 Fernelmont,
- ELYOS SPRL, rue Jakob Smits 11 bte 33 à 1070 Anderlecht,
- VENTAIR SPRL, rue Graham Bell 19 à 1402 Thines ;

Considérant que seule la firme VENTAIR a remis offre pour un montant de 21.574,30 EUR TVAC ;

Considérant le lien avec les actions suivantes du Plan Climat :

- action PLAGE ACI111 : Poursuivre l'implémentation des actions du programme d'actions du PLAGE Obligatoire,
- action PLAGE ACI113 : Poursuivre l'implémentation des actions du programme PLAGE de

rénovation du Poséidon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 76420/724-60 ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme VENTAIR SPRL (BE 0464.666.523), rue Graham Bell 19 à 1402 Thines, pour un montant d'offre contrôlé de 21.574,30 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 et 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver l'engagement du montant de 21.574,30 EUR à l'article 76420/724-60/15626 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors d'une prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Sportcomplex Poseidon - Sporthal - Regulering - Vervanging en uitbreiding (ID 3420) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: VENTAIR - Uitgave: 21.574,30 EUR incl. btw - Informatie.

Note Responsale Energie.doc, Clauses techniques.pdf, Demande de marché.msg, Ventair Régulation Liste du matériel à mettre en oeuvre.pdf, Offre Ventair.pdf

44 **Stade Fallon - Déviation des eaux de ruissellement (ID 3436) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : STEENACKER - Dépense : 11.000 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire d'installer un caniveau en travers du chemin afin de récupérer les eaux de ruissellement qui proviennent de la Promenade Verte lors de fortes pluies inondant le hangar des ouvriers du stade ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire d'installer un caniveau en travers du chemin afin de récupérer les eaux de ruissellement qui proviennent de la Promenade Verte lors de fortes pluies inondant le hangar des ouvriers du stade Fallon ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment

l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que 4 firmes ont été consultées dans le cadre de ce marché :

- STEENACKER, rue Louis Marcelis 49 à 1970 Wezembeek-Oppem : offre à 10.315,25 EUR TVAC,
- ELEMEN'TERRE, rue Théophile Vander Elst 160 à 1170 Watermael-Boitsfort : offre à 14.069,28 EUR TVAC,
- EECOCUR , rue de Troncquoy 47 à 5380 Fermelmont : n'a pas remis prix,
- QUINTELIER, rue des Trois Fontaines 24 à 1370 Jodoigne : n'a pas remis prix ;

Considérant le lien avec le Plan Climat :

- Secteur II, point 3.2 : Développer une gestion des eaux de pluie en vue de réduire les risques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est à inscrire à l'article budgétaire 76410/724-60 ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme STEENACKER (BE 0449.364.970), rue Louis Marcelis 49 à 1970 Wezembeek-Oppem, étant donné qu'elle a remis l'offre la plus intéressante pour l'installation d'un caniveau au stade Fallon, pour un montant d'offre contrôlé de 10.315,25 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 ;
- d'adopter la dépense de 11.000 EUR TVAC, inscrite à l'article 76410/724-60/15851 du budget 2024.

Cette dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

ET

DECIDE de modifier en ce sens l'intitulé du programme des investissements. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Fallonstadion - Afvoerwateromleiding (ID 3436) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: STEENACKER - Uitgave: 11.000 EUR incl. btw - Informatie.

45 Stade Fallon - Mobilier pour les festivités - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : MOBEVENTPRO - Dépense : 5.626,60 EUR TVAC - Information.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Sports, il s'avère nécessaire de rééquiper le stade Fallon de 20 tables en bois et de bancs pour les festivités ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Sports, il s'avère nécessaire de rééquiper le stade Fallon de 20 tables en bois et de bancs pour les festivités ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique n° 2024-3439 pour le marché « Stade Fallon - Mobilier pour les festivités » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.626,60 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- MANUTAN SA, chaussée de Mons 1424 à 1070 Anderlecht,
- HORECASHOP, rue de Heembeek 272 à 1070 Anderlecht,
- MOBEVENTPRO, rue du Vertuquet 1 à 59960 Neuville-en-Ferrain (France) ;

Considérant que le choix de mobilier en bois labellisé FSC va dans le sens de l'objectif opérationnel 7.1 du Plan Climat qui est de « rendre plus durables les achats de biens et de services de l'administration communale » ;

Considérant que seule la firme MOBEVENTPRO (FR 82453135394), rue du Vertuquet 1 à 59960 Neuville-en-Ferrain (France), a présenté une offre et que celle-ci est conforme aux critères d'attribution du service Développement durable, planification et perspectives ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme MOBEVENTPRO (FR 82453135394), rue du Vertuquet 1 à 59960 Neuville-en-Ferrain (France), pour l'acquisition de 20 tables brasserie et 40 bancs, pour un montant de 5.626,60 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 ;
- d'approuver la dépense globale de 5.626,60 EUR TVAC, inscrite à l'article 76410/744-98/16450 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Fallonstadion - Meubilair voor de festiviteiten - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: MOBEVENTPRO - Uitgave: 5.626,60 EUR incl. btw - Informatie.

Avis Développement durable.pdf, Demande de marché.pdf

- 46 **Gestion du patrimoine - Stade Fallon - Réfection des douches dans le hangar (ID 3433) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : FONSECA, FOGEL & CIE - Dépense : 25.000 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire de procéder la réfection complète des douches dans le hangar du stade communal, suite à des problèmes d'étanchéité des évacuations au-dessus de la chaufferie et d'un local de stockage ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Gestion du patrimoine, il s'avère nécessaire de procéder à la réfection complète des douches dans le hangar du stade communal, suite à des problèmes d'étanchéité des évacuations au-dessus de la chaufferie et d'un local de stockage ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.747,20 EUR TVAC ;

Considérant que 3 firmes ont été consultées dans le cadre de ce marché :

- BALCAEN SRL, boulevard Général Wahis 16 G à 1030 Schaerbeek : offre à 36.138,68 EUR TVAC,
- PRIME GREEN, Leuvenstraat 6 à 3200 Aarchot : n'a pas remis offre,
- FONSECA, FOGEL & CIE, chaussée de Haecht 435 à 1030 Schaerbeek : offre à 19.747,20 TVAC ;

Considérant le lien avec l'action ACI213 du Plan Climat « Veiller à ce que la rénovation soit toujours favorisée par rapport à la construction/destruction » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 76410/724-60 du budget extraordinaire 2024 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme FONSECA, FOGEL & CIE (BE 0468.253.444), étant donné qu'elle a remis l'offre la plus intéressante, pour la réfection des douches dans le hangar du stade Fallon, pour un montant d'offre contrôlé de 19.747,20 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 ;
- d'adopter la dépense de 25.000 EUR TVAC, inscrite à l'article 76410/724-60/16451 du budget extraordinaire 2024.

Cette dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Beheer van het patrimonium - Fallonstadion - Renovatie van de douches in de hangar (ID 3433) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: FONSECA, FOGEL & CIE - Uitgave: 25.000 EUR incl. btw - Informatie.

Offre Balcaen.pdf, Offre Fonseca.pdf, Demande de marché.pdf

47 **Gestion du patrimoine - Outillage pour électriciens - Acquisition (ID 3434) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : CEBEO - Dépense : 3.677,57 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir de l'outillage de sécurité pour les contrôles électriques.;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir de l'outillage de sécurité pour les contrôles électriques ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique n° 2024-3434 pour le marché « Outillage pour électriciens - Acquisition (ID 3434) » ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les les firmes suivantes ont été consultées pour prendre part à ce marché :

- CECEO, boulevard Louis Schmidt 3 bte 1 à 1040 Etterbeek : offre à 3.677,57 EUR TVAC,
- ELECTRIC IXELLES, avenue de la Couronne 320 à 1050 Ixelles : offre à 5.317,68 EUR TVAC,
- REXEL BELGIUM, Zuiderlaan 91 bus 3 à 1731 Zellik : n'a pas remis offre ;

Considérant que la firme CECEO (BE 0405.318.953), boulevard Louis Schmidt 3 bte 1 à 1040 Etterbeek, a remis l'offre la plus intéressante ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est à inscrire à l'article budgétaire 13700/744-98 ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme CECEO (BE 0405.318.953), boulevard Louis Schmidt 3 bte 1 à 1040 Etterbeek, pour le montant d'offre contrôlé de 3.677,57 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 et 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de 3.677,57 EUR à l'article 13700/744-98/15774 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Beheer van het patrimonium - Gereedschap voor elektriciens - Aankoop (ID 3434) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: CEBEO - Uitgave: 3.677,57 EUR incl. btw - Informatie.

Offre CEBEO.pdf, Offre ELECTRIC.pdf, Demande de marché.pdf

48 **Equipe Transports-Fêtes - Accessoires pour tentes (ID 3425) - Acquisition - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : JILA SRL - Dépense : 16.200 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des accessoires pour tentes pour l'équipe Transports-Fêtes ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 12/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des accessoires pour tentes pour l'équipe Transports-Fêtes ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les 3 firmes suivantes ont été consultées :

- SPANTECH : n'a pas pu remettre offre (voir courriel),
- D.S.A. HAPPYDAYS SPRL : n'a pas remis offre,
- JILA SRL : 16.177,70 EUR TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 76300/744-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant le lien avec l'action suivante du Plan Climat :

- 7.1 : Rendre plus durables les achats de biens et de services de l'administration communale ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant pour la fourniture d'accessoires pour tentes pour l'équipe Transports-Fêtes avec la firme JILA SRL (BE 0688.854.309), Tiège 64 A à 4845 Jalhay, pour le montant d'offre contrôlé de 16.177,70 EUR TVAC ;
- d'engager un montant de 16.200 EUR ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 76300/744-98/15615 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors d'une prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Ploeg Transport-Festiviteiten - Toebehoren voor tenten (ID 3425) - Aankoop - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: JILA bv - Uitgave: 16.200 EUR incl. btw - Informatie.

Spantech courriel.pdf, Jila offre.pdf, CLAUSES_TECHNIQUES_ACCESOIRES TENTES.DOCX, Demande de marché acquisition accessoires pour tentes signée.pdf, AVIS SUBSIDES Marché Achat d'accessoires pour tentes.docx

- 49 **Bureaux des serres communales - Mise en œuvre d'une nouvelle réglementation (ID 3438) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : STOCKEYR ELECTRICITE - Dépense : 19.000 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation dans les bureaux des serres communales.

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation dans les bureaux des serres communales ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses

modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.003,80 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que ce marché n'est pas en lien avec une action du Plan Climat ;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées et ont remis offre :

- ELYOS : 20.471,13 EUR TVAC,
- VENTAIR : 19.589 EUR TVAC,
- STOCKEYR ELECTRICITE : 17.003,80 EUR TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 76600/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme STOCKEYR ELECTRICITE (n° BCE : 0467.107.755), rue Georges Cosse 17 à 5380 Fernelmont, pour la mise en œuvre d'une nouvelle régulation dans les bureaux des serres communales, pour un montant de 17.003,80 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 et 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver la dépense de 17.003,80 EUR TVAC ;
- d'engager un montant de 19.000 EUR à l'article 76600/724-60/15849 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Kantoren van de gemeentelijke serres - Plaatsing van een nieuwe regulatie (ID 3438) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: STOCKEYR ELECTRICITE - Uitgave: 19.000 EUR incl. btw - Informatie.

3439_ DEMANDE DE MARCHE.pdf

50 **Gulledelle 93/1 et 93/3 - Remplacement des revêtements de sol - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : ENTREPRISES GENERALES BALCAEN - Dépense : 17.500 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du revêtement de sol des appartements sis Gulledelle 93/1 et 93/3 ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du revêtement de sol des appartements sis Gulledelle 93/1 et 93/3 ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 17.500 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les trois firmes suivantes ont été consultées dans le cadre de ce marché :

- ENTREPRISES GENERALES BALCAEN : offre à 15.974,83 EUR TVAC,
- FONSECA, FOGEL & CIE : offre à 17.209,10 EUR TVAC,
- TIRTIAUX : pas d'offre remise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 92240/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant le lien avec l'action ACIII712 du Plan Climat : Tendre vers 100% de marchés publics intégrant des critères de durabilité en lien avec les achats et les fournitures des services ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme ENTREPRISES GENERALES BALCAEN (n° de TVA : BE 0400.457.174), boulevard Général Wahis 16 G à 1030 Schaerbeek, pour le remplacement du revêtement de sol des appartements sis Gulledelle 93/1 et 93/3, conformément à son offre d'un montant de 15.974,83 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 et 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'engager un montant de 17.500 EUR à l'article 92240/724-60/15784 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois

de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Gulledelle 93/1 et 93/3 - Vervanging van de vloerbekledingen - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: ENTREPRISES GENERALES BALCAEN - Uitgave: 17.500 EUR incl. btw - Informatie

offre Balcaen (retenue).pdf, offre Fonseca.pdf, Prolongation validité offre.pdf, avis SIPP précédent.pdf, Demande_marché 2024.doc, avis DD précédent.pdf, FT.pdf, 3 demandes par courriel.pdf

- 51 « **Gemeentelijke Academie voor Muziek en Woord** » - **Instruments de musique et accessoires - Acquisition (ID 3426) - Marché de faible montant - Désignation des fournisseurs : THOMANN GmbH, PIETER NUYTS CONTRABASSEN et LEMCA MUSICAL INSTRUMENTS - Dépense : 11.420 EUR TVAC - Information.**

Gemeentelijke Academie voor Muziek en Woord - Muziekinstrumenten en toebehoren - Aankoop (ID 3426) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leveranciers: THOMANN GmbH, PIETER NUYTS CONTRABASSEN en LEMCA MUSICAL INSTRUMENTS - Uitgave: 11.420 EUR incl. btw - Informatie.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat het aangewezen is over te gaan tot de aankoop van muziekinstrumenten en toebehoren voor de Gemeentelijke Academie voor Muziek en Woord;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen in zitting van 19/12/2024;

NEEMT KENNIS van de beraadslaging zoals volgt:

"HET COLLEGE,

Overwegende dat het aangewezen is over te gaan tot de aankoop van muziekinstrumenten en toebehoren voor de Gemeentelijke Academie voor Muziek en Woord;

Gelet op de wet van 17/06/2016 inzake overheidsopdrachten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 92 (de geraamde waarde excl. btw bereikt de drempel van 30.000 EUR niet);

Gelet op de wet van 17/06/2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 18/04/2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14/01/2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de

overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Overwegende dat het gaat om een opdracht van beperkte waarde;

Overwegende dat de volgende firma's werden geraadpleegd:

- THOMANN GmbH: 1.285,95 EUR excl. btw,
- PIETER NUYTS CONTRABASSEN: 2.396,69 EUR excl. btw,
- LEMCA MUSICAL INSTRUMENTS: 5.752,06 EUR excl. btw;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht voorzien is op artikel 73411/744-98 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024;

Overwegende dat er geen verband is met het Klimaatplan;

Gelet op artikelen 234 § 3 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

BESLIST:

- goedkeuring te verlenen aan de opdracht betreffende de levering van muziekinstrumenten en toebehoren voor de Gemeentelijke Academie voor Muziek en Woord;
- deze opdracht van beperkte waarde te gunnen, op basis van de keuze van de academie, aan de volgende firma's:
 - THOMANN GmbH, Hans-Thomann-Str. 1 te DE-96138 Burgebrach, tegen het nagerekende offertebedrag van 1.285,95 EUR excl. btw,
 - PIETER NUYTS CONTRABASSEN (BE 0848.340.719), Tennisstraat 108 te 9050 Gentbrugge, tegen het nagerekende offertebedrag van 2.396,69 EUR excl. btw,
 - LEMCA MUSICAL INSTRUMENTS (BE 0435.259.982), Bisschoppenhoflaan 486 te 2100 Antwerpen, tegen het nagerekende offertebedrag van 5.752,06 EUR excl. btw;
- de volgende bedragen in te schrijven op de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024:
 - op artikel 73411/744-98/15727: 1.560 EUR (THOMANN GmbH),
 - op artikel 73411/744-98/15728: 2.900 EUR (PIETER NUYTS CONTRABASSEN),
 - op artikel 73411/744-98/15729: 6.960 EUR (LEMCA MUSICAL INSTRUMENTS).

Deze uitgave zal van het buitengewoon reservefonds afgenomen worden.

Deze beslissing zal ter informatie op de eerstvolgende vergadering aan de Gemeenteraad voorgelegd worden."

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

34 massief nov2024.pdf, AN_893210.pdf, KM_C45824121609460.pdf, 20241128 off SintLambrechtsWoluwe (4).doc, Demande de marché.pdf

- 52 **Service Développement durable, planification et perspectives (Planification stratégique) - Vélos - Acquisition (ID 3431) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : DECATHLON - Dépense : 16.000 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Développement durable, planification et perspectives

(Planification stratégique), dans le cadre de l'objectif n° 4 du Plan Climat « Favoriser les déplacements bas-carbone dans le milieu scolaire (écoles communales) », il s'indique d'acquérir des vélos et les accessoires y relatifs à mettre à la disposition de l'école Parc Malou - Robert Maistriau ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 12/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Développement durable, planification et perspectives (Planification stratégique), dans le cadre de l'objectif n° 4 du Plan Climat « Favoriser les déplacements bas-carbone dans le milieu scolaire (écoles communales) », il s'indique d'acquérir des vélos et les accessoires y relatifs à mettre à la disposition de l'école Parc Malou - Robert Maistriau ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la dépense est estimée à 16.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 30000/743-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que les quatre opérateurs économiques suivants ont été consultés à cette occasion et ont remis prix :

- DECATHLON BELGIUM, avenue Jules Bordet 1 à 1140 Evere : 14.960 EUR TVAC,
- PRO VELO, rue de Londres 15 à 1050 Ixelles : 24.795,96 EUR TVAC,
- SEA SPEED, rue Saint-Lambert 111 en c/c : 27.857 EUR TVAC,
- BIKE REPUBLIC, Tramstraat 63 à 9052 Gent : 23.217,27 EUR TVAC ;

Considérant que les offres sont conformes aux besoins ;

Considérant que l'offre de la firme DECATHLON BELGIUM est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'il s'indique d'attribuer le marché à la firme DECATHLON BELGIUM, avenue Jules Bordet 1 à 1140 Evere ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant pour l'acquisition de vélos avec la firme DECATHLON BELGIUM, avenue Jules Bordet 1 à 1140 Evere, aux conditions des prix unitaires de son offre du 25/11/2024, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017, de l'arrêté royal du 14/01/2013 et des articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

- d'approuver l'engagement d'un montant de 16.000 EUR à l'article 30000/743-51/15619 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Dienst Duurzame ontwikkeling, planning en vooruitzichten (Strategische planning) - Fietsen - Aankoop (ID 3431) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: DECATHLON - Uitgave: 16.000 EUR incl. btw - Informatie.

QUO6121675.pdf, Offerte_2410003216 - livrable sous 30 jours.pdf, 20241124_Clauses techniquesDemande d'offre pour l'acquisition de 43 vélos et accessoires.docx, Commune WSL-offre Pro Velo_2024.pdf, Numérisation_20241201.pdf, Demande_marché 2024_DDPP_VELOS.DOC, Offerte_2410003217 - Livrable février - mars 2025.pdf

53 Parc des Iles d'Or - Etude préalable (ID 3424) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : ATELIER CANEVA-S - Dépense : 35.000 EUR TVAC - Information.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des solutions à l'aménagement futur du parc des Iles d'Or et que le service Gestion Espace Public - Espaces verts demande une étude préalable ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 12/12/2024;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des solutions à l'aménagement futur du parc des Iles d'Or et que le service Gestion Espace Public - Espaces verts demande une étude préalable ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique n° 2024-3424 pour le marché « Parc des Iles d'Or - Etude préalable (ID 3424) » ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à ce marché :

- EOLE ATELIER D'ARCHITECTURE DES JARDINS ET DU PAYSAGE SPRL, avenue Emile Van Becelaere à 1170 Watermael-Boitsfort,
- ARCEA SCRL, chaussée de Binche 30 à 7000 Mons,
- RACINE CARREE, chemin de Launiouille 2 à 1370 Jodoigne,
- AGUA SPRL, rue du Poirier 2 à 1348 Louvain-la-Neuve,
- ATELIER CANEVA-S, clos des Cèpes 8 à 1070 Anderlecht,
- ARPAYGE, place de Sart-Eustache 3 à 5070 Fosses-la-Ville ;

Considérant que sur les 6 firmes consultées, 2 offres ont été réceptionnées :

- ATELIER CANEVA-S, clos des Cèpes 8 à 1070 Anderlecht : offre à 28.453,15 EUR TVAC,
- ARPAYGE, place de Sart-Eustache 3 à 5070 Fosses-la-Ville : offre à 31.169,60 EUR TVAC ;

Considérant que la firme ATELIER CANEVA-S (BE 0736.505.558), clos des Cèpes 8 à 1070 Anderlecht, a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant d'offre contrôlé de à 28.453,15 EUR TVAC ;

Considérant le lien avec le Plan Climat :

- Action BIII612 : Restaurer et entretenir le parc des Iles d'Or ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 76600/725-60 ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme qui a remis l'offre la plus avantageuse, soit ATELIER CANEVA-S (BE 0736.505.558), clos des Cèpes 8 à 1070 Anderlecht, pour le montant d'offre contrôlé de 28.453,15 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 et 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de 35.000 EUR à l'article 76600/725-60/15848 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

Un subside sera sollicité auprès de la Direction du Patrimoine culturel par la division Promotion du patrimoine (la demande de subside ne peut se faire qu'après la passation du marché).

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Goudeneilandenpark - Voorstudie (ID 3424) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: ATELIER CANEVA-S - Uitgave: 35.000 EUR incl. btw - Informatie.

Justification offre de prix_ etude prealable ile d'or.docx, Demande_marché 2024_ etude prealable_iles d'or.docx, LB DDésignation bureau d'étude pour mission préalable - Parc des Iles d'or-Cahier des charges.pdf, ARPAYGE - Offre Etude préalable parc des iles d'Or Woluwé-Saint-Lambert.msg, Avis DD_bureau d'étude eau aménagement - parc des iles d'or - 2024.pdf, 2024-12-02-Offre-Ile-d-Or-Atelier Caneva-s.pdf

54 Parc Saint-Lambert - Installation d'une cabine électrique (ID 3429) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : SIBELGA SC - Dépense : 5.000 EUR TVAC - Information.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de pompage du parc Saint-Lambert, la division Espaces verts demande l'installation d'une cabine électrique ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 12/12/2024;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de pompage du parc Saint-Lambert, la division Espaces verts demande l'installation d'une cabine électrique ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique n° 2024-3429 pour le marché « Parc Saint-Lambert - Installation cabine électrique » ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que seule la firme SIBELGA SC, boulevard Emile Jacqmain 96 à 1000 Bruxelles, a été consultée et qu'elle a remis offre pour un montant contrôlé de 5.000 EUR TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 76600/725-60 ;

Considérant le lien avec l'action suivante du Plan Climat :

- BII342 : Restaurer et entretenir le parc Saint-Lambert ;

Vu les articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme SIBELGA SC, boulevard Emile Jacqmain 96 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 5.000 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 et 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de 5.000 EUR à l'article 76600/725-60/15629 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors d'une prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Sint-Lambertuspark - Installatie elektrische cabine (ID 3429) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: SIBELGA cv - Uitgave: 5.000 EUR incl. btw - Informatie.

Offre de prix cabine électrique.pdf, Demande marché aménagement Parc-Saint-Lambert cabine électrique.pdf

55 Achat de jeux pour plaines en 2024 (ID 3447) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : PLAY OUTDOOR - Dépense : 26.140,84 EUR TVAC - Information.

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'à la demande du service Gestion Espace Public - Espaces verts, il s'avère nécessaire d'acquérir et d'installer de nouveaux jeux à différentes plaines de jeux de la commune ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 30/12/2024;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'à la demande du service Gestion Espace Public - Espaces verts, il s'avère nécessaire d'acquérir et d'installer de nouveaux jeux à différentes plaines de jeux de la commune ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à maximum 30.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant que 5 firmes ont été consultées :

- KOMPAN SA, rue du Têris 2 à 4100 Seraing : offre à 36.275,61 EUR TVAC,
- PLAY OUTDOOR SPRL, Haut des Sarts 18 à 4800 Verviers : offre à 26.140,84 EUR TVAC,
- ELEMEN'TERRE, boulevard des Invalides 11 à 1160 Auderghem : offre à 27.960,68 EUR TVAC,
- IDEMASPORT, avenue Léopold Wiener 98 à 1170 Watermael-Boitsfort : n'a pas remis offre,
- ROBINIA SPRL, Noordlaan 82-84 à 9200 Dendermonde : n'a pas remis offre ;

Considérant le lien avec l'action ACIII712 du Plan Climat « Tendre vers 100% de marchés publics intégrant des critères de durabilité en lien avec les achats et les fournitures des services » ;

Considérant que la firme PLAY OUTDOOR (BE 0646.840.144) a remis l'offre la plus intéressante, tout en correspondant aux exigences demandées, pour un montant de 26.140,84 EUR TVAC ;

Considérant que le montant de cette dépense est disponible à l'article 76100/725-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme PLAY OUTDOOR SPRL, Haut des Sarts 18 à 4800 Verviers, pour l'acquisition et la pose de nouveaux jeux à différentes plaines de jeux de la commune, conformément à son offre d'un montant de 26.140,84 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016, 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017 et 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de 30.000 EUR à l'article 76100/725-60/16449 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Aankoop van speeltoestellen voor speelpleinen in 2024 (ID 3447) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: PLAY OUTDOOR - Uitgave: 26.140,84 EUR incl. btw - Informatie.

Demande_marché achat_jeux_2024.doc, Offre Play Outdoor.pdf, Offre Compan.pdf, Offre Elemen'terre.pdf, Clauses techniques.pdf, Note à Vander Elst.pdf, Avis DD.pdf

56 **Gros matériel horticole - Acquisition (ID 3437) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : HORTICOLE BODART - Dépense : 8.600 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir du gros matériel horticole ;

Vu l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir du gros matériel horticole ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.600 EUR TVAC ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de faible montant ;

Considérant le lien avec l'action BIII712 du Plan Climat : Etablir les codes de gestion et d'entretien par site dans le cadre de la gestion différenciée ;

Considérant que le souffleur n'est pas en lien avec l'action BIII655 ;

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées :

- KEYMOLEN : pas d'offre remise,
- ETABLISSEMENTS NOEL GEORGES : pas d'offre remise,
- HORTICOLE BODART : offre à 8.574,11 EUR TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 87800/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver la passation d'un marché de faible montant avec la firme HORTICOLE BODART (n° de TVA : BE 0697.670.421), chaussée de Nivelles 35 bte A à 1461 Ittre, pour l'acquisition du gros matériel horticole, selon son offre d'un montant de 8.574,11 EUR TVAC, et ce, en application des articles 92 de la loi du 17/06/2016 et 124 de l'arrêté royal du 18/04/2017, de l'arrêté royal du 14/01/2013 et des articles 234 § 3 et 236 de la nouvelle loi communale ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de 8.600 EUR à l'article 87800/744-51/15783 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de

la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Groot tuinbouwmateriaal - Aankoop (ID 3437) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: HORTICOLE BODART - Uitgave: 8.600 EUR incl. btw - Informatie.

DEMANDE DE MARCHE.pdf

57 **Service Gestion Espace Public - GPS pour le théodolite 2024 - Acquisition (ID 3440) - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : REPROGEO - Dépense : 13.000 EUR TVAC - Information.**

Dienst Beheer Openbare Ruimte - GPS voor de theodoliet 2024 - Aankoop (ID 3440) - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: REPROGEO - Uitgave: 13.000 EUR incl. btw - Informatie.

DIT IS EEN ONTWERP

DE RAAD,

Overwegende dat, op verzoek van de dienst Beheer Openbare Ruimte, de GPS voor de theodoliet 2024 (voor metingen) blijkt vervangen te moeten worden door een recenter model omdat met de oude niet meer met de nieuwe software gewerkt kan worden;

Gelet op artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen in zitting van 19/12/2024;

NEEMT KENNIS van de beraadslaging zoals volgt :

"HET COLLEGE,

Overwegende dat, op verzoek van de dienst Beheer Openbare Ruimte, de GPS voor de theodoliet 2024 (voor metingen) blijkt vervangen te moeten worden door een recenter model omdat met de oude niet meer met de nieuwe software gewerkt kan worden;

Gelet op de wet van 17/06/2016 inzake overheidsopdrachten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 92 (de geraamde waarde excl. btw bereikt de drempel van 30.000 EUR niet);

Gelet op de wet van 17/06/2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 18/04/2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14/01/2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Overwegende dat in het kader van de opdracht "Aankoop van een nieuwe GPS voor de theodoliet 2024 (voor metingen)", een technische beschrijving met nr. 2024-3440 werd opgesteld door de ontwerper;

Overwegende dat de uitgave voor deze opdracht wordt geraamd op 13.000 EUR incl. btw;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht tot stand te brengen bij wijze van een aanvaarde factuur (overheidsopdracht van beperkte waarde);

Overwegende dat volgende ondernemers uitgenodigd werden om deel te nemen aan deze opdracht:

- LEICA nv, J.E. Mommaertsiaan 18A te 1831 Diegem,
- TOPCON, Z3 - Doornveld 141 te 1731 Zellik,
- REPROGEO, Glasstraat 23 te 2170 Merksem;

Overwegende dat 3 offertes werden ontvangen:

- LEICA nv, J.E. Mommaertsiaan 18A te 1831 Diegem: 28.243,16 EUR incl. btw,
- TOPCON, Z3 - Doornveld 141 te 1731 Zellik: 18.150 EUR incl. btw,
- REPROGEO, Glasstraat 23 te 2170 Merksem: 12.613,04 EUR incl. btw;

Overwegende dat de ontwerper voorstelt om, rekening houdende met het voorgaande, deze opdracht te gunnen aan de economisch meest voordelige bieder (op basis van de prijs), zijnde REPROGEO (BE 0844.287.802), Glasstraat 23 te 2170 Merksem, tegen het nagerekende offertebedrag van 12.613,04 EUR incl. btw;

Gelet op artikelen 234 § 3 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

BESLIST:

- goedkeuring te verlenen aan de opdracht betreffende de aankoop van een nieuwe GPS voor de theodoliet 2024 (voor metingen);
- deze opdracht van beperkte waarde te gunnen aan de firma REPROGEO (BE 0844.287.802), Glasstraat 23 te 2170 Merksem, tegen het nagerekende offertebedrag van 12.613,04 EUR incl. btw;
- de uitgave van 13.000 EUR incl. btw goed te keuren en in te schrijven op artikel 42100744-98/15850 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2024.

Deze uitgave zal van het buitengewoon reservefonds afgenomen worden.

Deze beslissing zal, ter informatie, op de eerstvolgende vergadering aan de Gemeenteraad voorgelegd worden."

De titel van deze beraadslaging zal worden vermeld op de lijst die naar dhr. Minister-President van het Brussels Gewest moet worden doorgestuurd en dit in toepassing van de ordonnantie van 14/05/1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Gewest en van de bijhorende besluiten en omzendbrieven.

Note à M. vander Elst.pdf, Offre Leica.pdf, Offre Topcon.pdf, Offre Reprogeo.pdf, Demande de marché.pdf

INFORMATIQUE - INFORMATICA

Informatique - Informatica

58 **Service Gestion Espace Public - Tablette - Acquisition - Marché de faible montant - Désignation du fournisseur : MEDIAMARKT - Dépense : 743 EUR TVAC - Information.**

CECI EST UN PROJET

LE CONSEIL,

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une tablette afin de permettre au responsable du service Gestion Espace Public de poursuivre efficacement ses activités professionnelles et de gérer

ses projets lors de ses déplacements sur le terrain ;

Vu l'article 234 alinéa 3 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 19/12/2024 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération telle que reprise ci-dessous :

« LE COLLEGE,

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une tablette afin de permettre au responsable du service Gestion Espace Public de poursuivre efficacement ses activités professionnelles et de gérer ses projets lors de ses déplacements sur le terrain ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 EUR) ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que trois opérateurs économiques ont été consultés :

- MEDIAMARKT, chaussée de Louvain 1200 en c/c : prix total = 743 EUR TVAC,
- COOLBLUE, Boomsesteenweg 560 à 2610 Anvers : prix total = 788 EUR TVAC,
- FNAC DIRECT, rue des Bâteaux-Lavois 9 à 94200 Ivry-sur-Seine (France) : prix total = 982,86 EUR TVAC ;

Considérant que la firme MEDIAMARKT, chaussée de Louvain 1200 en c/c, propose l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que la dépense est prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 13900/742-53 ;

Considérant qu'il est proposé d'engager un montant global de 743 EUR ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 § 3 et 236 ;

DECIDE :

- d'approuver l'achat d'une tablette pour un montant de 743 EUR TVAC auprès de la firme MEDIAMARKT, chaussée de Louvain 1200 en c/c ;
- d'approuver la dépense de 743 EUR TVAC, inscrite à l'article 13900/742-53/15713 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Cette dépense sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

La présente décision sera transmise, pour information, au Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

L'intitulé de la présente délibération sera repris sur la liste à transmettre à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise, en application de l'ordonnance du 14/05/1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région bruxelloise, ainsi que ses arrêtés et circulaires complémentaires.

Dienst Beheer Openbare Ruimte - Tablet - Aankoop - Opdracht van beperkte waarde - Aanduiding van de leverancier: MEDIAMARKT - Uitgave: 743 EUR incl. btw - Informatie.

SECRETARIAT - SECRETARIAAT

Interpellations (Section 4 - art. 7 - sous-section 1) - Interpellaties (Afdeling 4 - art. 7 - onderafdeling 1)

59 **Incidents lors du Nouvel An sur notre territoire communal. (Mme GOBERT)**

Incidenten tijdens de jaarwisseling op ons gemeentelijk grondgebied. (Mw. GOBERT)

Incidents Nouvel An (Mme Gobert).pdf

60 **Événements de la Saint-Sylvestre. (Mme PANS)**

Gebeurtenissen op oudejaarsavond. (Mw. PANS)

KM_C45825010818300.pdf